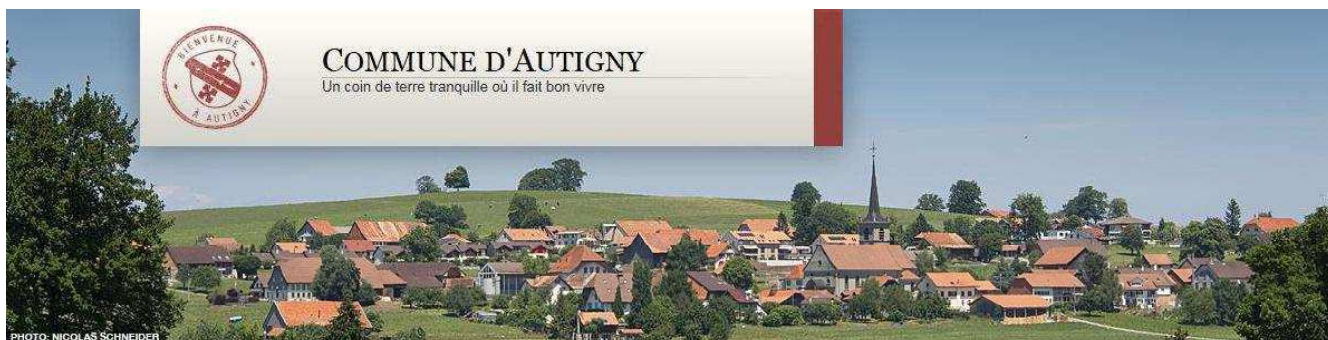




Edition n°153/automne 2015

SOMMAIRE

LE MOT DU SYNDIC.....	2
L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 DECEMBRE 2015.....	3
ORDRE DU JOUR.....	3
COMMENTAIRES SUR L'ORDRE DU JOUR.....	3
LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL COMMUNAL.....	6
DECIDE.....	6
PRIS ACTE.....	6
INFORMATIONS GENERALES.....	6
CONSTITUTION DE LA CORPORATION FORETS-SARINE.....	6
REJOIGNEZ L'ASSOCIATION FRITIME AUTIGNY-CHENENS !.....	7
AES.....	7
FETE NATIONALE 2016.....	8
LES ELECTIONS FEDERALES DU 18 OCTOBRE 2015.....	8
ELECTIONS COMMUNALES 2016.....	8
LA VIE DE LA COMMUNE.....	8
LES 90 ANS DE MONSIEUR HENRI GOBET.....	8
RECEPTION DES JEUNES CITOYENS.....	9
OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE.....	9
FERMETURE ET VACANCES DU BUREAU COMMUNAL.....	9
LES NOUVEAUX HABITANTS.....	10
LES PETITES ANNONCES.....	10



Le mot du syndic

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

L'heure de l'assemblée communale dite du budget a sonné. Comme relaté dans une précédente édition, votre exécutif s'est investi afin de présenter un budget de fonctionnement 2016 à la fois pondéré et ouvert. Il devrait permettre au futur conseil communal d'entrer dans la prochaine législature avec des finances équilibrées et quelques perspectives nouvelles de chantiers à réaliser. Bien évidemment, et comme d'habitude, la mise en place du budget est toujours complexe de par l'augmentation constante de charges cantonales et fédérales. éléments pour lesquels nous n'avons guère de manœuvre possible.

Les recettes fiscales communales constituent l'élément capable de contrebalancer nos charges. La période que nous vivons est intéressante et favorable pour notre commune. Ainsi, la balance finale permet de dégager et de vous présenter un budget équilibré avec le léger bénéfice de CHF 279.89.

Ce même budget tient compte de quelques chantiers à réaliser tels que la réfection de notre sentier didactique, de la petite salle de la halle polyvalente et de l'ossuaire.

Le renouvellement des exécutifs communaux fribourgeois aura lieu le dimanche 28 février 2016. Vous trouverez un appel et dans le présent bulletin, mais aussi un calendrier et autres formulaires utiles sur notre site internet. Ce passage de témoins est jugé important, étant donné que plusieurs conseillers actuels abandonneront leur tâche à la fin de la présente législature. J'invite celles et ceux que la fonction intéresse à se porter candidat(e)s!

Le projet de fusion de Sarine-Ouest II est au point mort! Suite au retrait de la commune de Neyruz, l'étude pourtant réactivée par les sept communes restantes (Autigny, Chénens, Cottens, Corserey, La Brillaz, Noréaz et Prez-vers-Noréaz) ne sera pas menée à son terme. Après la pause estivale, le conseil communal de Prez-vers-Noréaz a décidé de se retirer de cette étude. Un manque de motivation et une remise en question sont à l'origine de cette décision.

Dans cette même foulée, les communes de Noréaz et Corserey se retirent également, ne voyant plus de sens à s'investir en cette fin de législature dans une telle étude. Les discussions de fusion sont donc reportées. Elles devraient cependant reprendre, car une solution sensée à nos problèmes passe par là, et ce, déjà à moyen terme. J'ose croire que les exécutifs communaux renouvelés l'année prochaine de réactiver un tel projet.

Je garde naturellement à l'esprit le score réalisé par Autigny lors du vote consultatif de ce printemps, plaçant notre commune en tête des communes concernées par le projet. Je regrette naturellement la situation actuelle. Nous aurions dû profiter de la dynamique en place, mais il ne suffit pas de vouloir s'unir, il faut que tous les partenaires potentiels affichent la même volonté.

Par la force des choses et heureusement, d'autres voies collaboratives se mettent en place. La corporation Forêts-Sarine vient de voir le jour. Lors de notre assemblée, nous soumettrons au vote la création du CSPI Sarine Ouest regroupant l'actuelle ACC et le corps des sapeurs-pompiers de La Brillaz. A défaut de pouvoir nous prononcer sur une fusion d'une autre dimension au niveau des communes de la région, je vous invite à soutenir cette proposition. Ne dit-on pas que "ce sont les petits ruisseaux..."?

En cette fin d'année, mes collègues de l'Exécutif se joignent à moi pour vous souhaiter des Fêtes pleines de joie de vivre, ponctuées de réels ressourcements et de partages réussis, tant sur le plan personnel que professionnel. Que 2016 soit pour vous toutes et tous, une année qui conjugue joie, bonheur et santé.

Avec mon cordial bonjour.

Philippe Chassot

Syndic



L'assemblée communale du 15 décembre 2015

L'assemblée communale sera convoquée le 4 décembre 2015, soit dans le délai légal de 10 jours, comme le prévoit la loi sur les communes. Elle se déroulera le mardi 15 décembre 2015 à 20h00, à la petite salle de la halle polyvalente.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 juillet 2015 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal, jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Planification financière 2016 - 2020
3. Budget de fonctionnement 2016
- Rapport de la Commission financière
4. Budget des investissements 2016
- Rapport de la Commission financière
 - a. Achat d'un véhicule de voirie/tracteur
 - b. Réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable
5. Remise de la Chapelle de St-Garin à la Paroisse d'Autigny-Chénens
6. Regroupement du corps de sapeurs-pompiers ACC avec le corps de sapeurs-pompiers de La Brillaz
 - a. Regroupement des corps de sapeurs-pompiers
 - b. Approbation du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels
7. Modification des statuts de l'ACSMS
8. Divers

Commentaires sur l'ordre du jour

Point 2

Planification financière 2016-2020

Comme l'exige la loi sur les communes et pour vous renseigner quand à la planification des futurs investissements, nous vous présentons la planification financière 2016-2020.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une planification. Celle-ci est fortement dépendante des décisions cantonales et fédérales. Elle doit donc être interprétée avec précaution. Elle donne cependant des informations et des signaux sur la direction que nous prenons en matière de finances sans représenter la garantie d'un futur résultat. Elle a été actualisée, certains investissements avancés ou reportés. Toutes les informations utiles seront communiquées lors de l'assemblée.

Point 3

Budget de fonctionnement 2016

Le budget de fonctionnement 2016 dôt avec un bénéfice de CHF 279.89. Votre Exécutif a tenté de réduire au maximum les charges sur lesquelles il a une influence. Le budget contient quelques réalisations telles que la réfection du sentier didactique, de la petite salle de la halle polyvalente



et de l'ossuaire. Toutes les informations utiles seront communiquées lors de l'assemblée communale.

Afin de réduire les coûts d'édition et de contribuer à l'économie de papier, le budget de fonctionnement détaillé est disponible sur notre site internet, de même qu'auprès de notre administration communale. Un récapitulatif par services figure dans les annexes.

Point 4

Budget des investissements 2016

a. Achat d'un véhicule de voirie/tracteur

Notre vaillant tracteur KUBOTA arrive à l'âge de la retraite, non sans soucis de santé. Après environ 25 ans de service auprès de la Commune de Neyruz, puis de la nôtre, les frais d'entretien et de réparation prennent l'ascenseur. En effet, les conditions de travail hivernales telles que le sel et le froid produisent de nombreux dégâts. L'expertise, repoussée au maximum jusqu'à ce jour, nécessiterait des travaux conséquents, dont le devis s'élève à CHF 4'000.--/5'000.--.

Au vu de cet important montant, nous avons demandé différentes offres à deux garages. Notre choix s'est porté sur un tracteur ISEKI de démonstration de 27 CV, produit en décembre 2014, jamais immatriculé et affichant 96 heures au compteur. L'acquisition de ce véhicule, dont la valeur à neuf avoisine les CHF 48'000.--, nous est proposée pour CHF 36'000.--, moins la reprise du KUBOTA de CHF 4'000.--, soit pour une somme totale de CHF 32'000.--. A noter que l'état de la lame à neige et du semoir à sel nous permet de les utiliser encore quelques années.

En conclusion, afin de garantir un entretien optimal de nos routes, trottoirs et places, nous vous invitons à accepter cet investissement.

b. Remplacement de conduites d'eau potable

Comme exposé lors de l'assemblée du 14 décembre 2010, notre réseau d'eau potable vieillit. En cas de fuite ou de casse, il faut pouvoir réagir dans l'urgence afin d'effectuer les réparations nécessaires. Ces travaux peuvent présenter un coût relativement important et donc nécessiter l'acceptation d'un investissement par l'Assemblée communale. Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter, comme depuis 2010, un montant de **CHF 20'000.--** afin de disposer du crédit nécessaire pour procéder à des remplacements de conduites qui pourraient poser problème. Comme chaque année, le crédit non utilisé ne sera pas reporté au budget de l'année suivante. Cette manière de procéder nous permet d'éviter la procédure de budget extraordinaire, souvent pour des sommes déjà utilisées. Comme vous pouvez l'imaginer, quand "ça casse", les réparations doivent être effectuées immédiatement. Dans cette perspective prudente, nous proposons à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement.

Afin de réduire les coûts d'édition et de contribuer à l'économie de papier, le budget d'investissements détaillé est disponible sur notre site internet, de même qu'auprès de notre administration communale.

Point 5

Remise de la Chapelle de St.-Garin à la Paroisse d'Autigny-Chénens

Ce transfert de patrimoine a déjà été évoqué par le passé, sans toutefois trouver une issue favorable au niveau des discussions entre les conseils respectifs. Le Conseil de Paroisse d'Autigny-Chénens a contacté l'actuel Exécutif Communal afin de relancer les discussions. La Paroisse d'Autigny-Chénens, sous réserve de l'acceptation des paroissiennes et paroissiens lors de leur prochaine assemblée, est disposée à reprendre la Chapelle de St.-Garin en l'état. Cet édifice étant entièrement amorti comptablement, le transfert se ferait pour la somme symbolique



de CHF 1.-. Nous soutenons cette proposition et proposons à l'Assemblée communale d'accepter ce transfert.

Point 6

Regroupement du corps de sapeurs-pompiers ACC avec le corps de sapeurs-pompiers de La Brillaz

Dans le cadre des objectifs de la Préfecture et de l'ECAB concernant les futures étapes de regroupement des divers corps de sapeurs de Sarine Ouest, les autorités communales d'Autigny, Chénens, Cottens et de la Brillaz se sont rendu compte, après discussions intenses et mûre réflexion, qu'il était souhaitable et utile pour chacun d'aller dans le sens d'un regroupement entre l'ACC et le CSP la Brillaz à partir du 1^{er} janvier 2016.

En effet, d'une part, à l'heure actuelle, le CSP la Brillaz n'est pas encore compatible avec les directives Frifire qui entreront en vigueur au début 2016. Le regroupement avec l'ACC leur permettrait de se mettre rapidement au niveau technique et matériel exigé par l'ECAB.

D'autre part, l'ACC bénéficierait d'une aide précieuse par l'intégration de nouveaux sapeurs et le renforcement à moyen terme du service de jour, ce qui rendrait notre CSPI encore plus efficace, et profiterait également d'avantages financiers non négligeables.

Il est bien connu que l'union fait la force. La mise en commun des compétences d'abord et des moyens ensuite nous permettront d'assumer les missions toujours plus exigeantes qui sont aujourd'hui dévolues aux pompiers.

Naturellement, les efforts consentis depuis plusieurs années par les communes d'Autigny, de Chénens et de Cottens pour obtenir la compatibilité avec les nouvelles directives de l'ECAB seront compensés financièrement par la Commune de La Brillaz

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les quatre conseils communaux respectifs vous recommandent d'accepter cette proposition de regroupement.

Lors de notre prochaine assemblée communale, nous vous proposerons à ce titre une révision du règlement organique allant dans le sens de ce regroupement. Afin d'en permettre la consultation, le règlement sera publié sur notre site internet et une copie sera déposée auprès du bureau communal pendant les heures d'ouverture. Nous vous invitons chaleureusement à l'accepter lors de notre prochaine assemblée communale.

Point 7

Modification des statuts de l'ACSMS

Dans le cadre de la dynamique des fusions, les questions de réorganisation sont toujours d'actualité. Pour mémoire, un certain nombre de mesures de réorganisation avaient été préconisées par les rapports d'audit des 15 octobre 2013 et 11 mars 2014. Afin de poursuivre celle entreprise au sein de l'ACSMS, l'assemblée des délégués du 3 juin 2015 a procédé à la modification de ses statuts par 37 voix contre 5.

Parmi ces mesures, figure la création d'un poste de directeur ou de directrice général(e) chapeautant l'ensemble des services de l'ACSMS, avec une précision de la répartition des attributions entre le comité de direction et le directeur général. Les modifications de statuts proposées s'inscrivent dans ce processus de réorganisation mais permettent de regrouper également « l'aide et les soins à domicile » (FSADS jusqu'à présent) avec les institutions déjà couvertes par l'ACSMS.

Ainsi, **dès le 1^{er} janvier 2016, le Réseau Santé de la Sarine** comprendra les différentes institutions suivantes :

- Le Home médicalisé à Villars-sur-Glâne (HMS)
- Le Foyer de jour de la Sarine
- Le Service des ambulances (SAS)



- La Commission de district des EMS, qui gère la répartition des frais financiers d'investissement des EMS pour le district de la Sarine (CODEMS)
- La Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine.

En outre, cette adaptation des statuts a permis un «toilettage» de ceux-ci quant à quelques détails obsolètes aujourd'hui, comme le nom et les buts de l'association.

Le conseil communal vous recommande d'approuver les modifications proposées et d'adopter ces nouveaux statuts.

Le texte des statuts est lisible sur le site internet de la Commune, ou à disposition sur papier après demande préalable au secrétariat communal.

Les principaux travaux du Conseil communal

Depuis la dernière édition de son bulletin, le Conseil communal a, entre autres, ...

décidé...

Suite à la démission de Mme Murielle Cudré-Mauroux, le conseil communal d'Autigny a accepté la candidature de Mme Claire-Lyse Pasquier au sein de la commission de gestion de l'AES. Le conseil communal de Chénens ayant également donné son aval, les membres de la commission de gestion ont eu le plaisir de l'accueillir et la remercient déjà pour son engagement.

pris acte...

De la démission de Mme Murielle Cudré-Mauroux de la commission de gestion de l'AES. Le conseil communal la remercie vivement pour sa collaboration au sein de la commission depuis la création de l'AES, ainsi que pour tout le travail effectué lors de celle-ci.

De la démission de Monsieur Lionel Dafflon au poste de responsable de l'agriculture. Le conseil communal lui exprime ses remerciements pour tout le travail accompli dans l'exercice de cette activité.

Informations générales

Constitution de la Corporation Forêts-Sarine

En date du mercredi 30 septembre 2015 à Treyvaux, les propriétaires forestiers publics de quatre corporations forestières et d'un syndicat à buts multiples se sont réunis sous la présidence de M. le Préfet Carl-Alex Ridoré afin de constituer officiellement une nouvelle unité de gestion forestière.

La Conseillère d'Etat, Madame Marie Garnier, a encore évoqué que la mise en place de structures de gestion optimales constitue un objectif prioritaire de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. La DIAF salue l'élaboration du projet de corporation « Forêts-Sarine » et félicite tous les acteurs qui se sont engagés pour réaliser ce projet novateur et prometteur.

Les corporations du Bas-Gibloux, de la Sonnaz, de Sarine-Ouest (dont Autigny fait partie) et de Sarine Rive-droite ainsi que les propriétaires publics membres du syndicat Flancs du Cousimbert ont uni leur destinée forestière au sein d'une nouvelle corporation dénommée Forêts-Sarine. Cette nouvelle entité prendra son envol au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'une des plus grandes corporations forestières du canton. Elle réunit 35 propriétaires publics pour une surface de 2'575 ha de forêts.

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



La propriété privée, d'une surface d'environ 1'500 ha, n'a pas été oubliée. En effet, ces propriétaires seront invités à rejoindre la corporation. Les statuts contiennent des dispositions particulières afin d'encourager l'exploitation de leurs forêts. Ces membres seront ainsi mieux informés des tendances du marché des bois, des opportunités de projets communs et des possibilités d'aides financières. Ils pourront en outre bénéficier d'un soutien logistique pour l'organisation de leurs coupes de bois, en coordination avec les activités dans les forêts publiques.

Forêts-Sarine entend promouvoir l'utilisation du bois-énergie. Il subsiste un important potentiel de bois dans le district de la Sarine pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO₂ neutre.

Forêts-Sarine vise une meilleure coordination et collaboration entre les équipes forestières qui resteront réparties sur les 4 centres actuels d'exploitation, la valorisation des aptitudes et du potentiel du personnel, la mise en place d'une forêt d'enseignement pour les apprentis et une spécialisation des forestiers. La nouvelle corporation permettra en outre une optimisation de l'utilisation du parc machines, de l'accueil du public en forêt, de la collaboration durable avec les entrepreneurs forestiers, de la production du bois-énergie ainsi qu'une offre plus ciblée sur le marché des bois.

Forêts-Sarine ambitionne, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, d'assurer à long terme un environnement forestier de qualité permettant de répondre aux nombreuses attentes de notre société.

Rejoignez l'Association FriTime Autigny-Chénens !

Comme déjà présenté dans le bulletin du mois de juillet, le projet FriTime a pour objectif d'encourager les enfants et les jeunes à prendre part à des activités extrascolaires dans nos villages.

En donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de se retrouver tout en faisant du sport ou en participant à une activité culturelle ou artistique, nous pouvons renforcer des liens au sein de nos communes.

En participant aux activités mises en place dans le cadre du projet FriTime, les enfants et les jeunes ont la chance de pouvoir découvrir de nouvelles passions les amenant peut-être à devenir membres de l'une ou de l'autre société sportive, culturelle ou artistique de nos communes.

Cette idée a reçu un écho favorable au sein des Conseils communaux mais elle nécessite des forces extérieures pour sa mise sur pied.

Nous lançons un appel aux personnes intéressées à participer activement à ce nouveau projet.

Pour tous renseignements, veuillez contacter Mme Laurence Charrier (076/426.18.17), Conseillère communale responsable des sports et loisirs, ou l'administration communale, Mme Sabine Barras (026/477.16.25)

Pour plus de détails www.fritime.ch

AES

Le rituel des fenêtres de l'Avent se déroulant à Chénens cette année, les animatrices de l'AES ont décidé d'offrir aux enfants de nos deux communes, Autigny et Chénens, une petite soirée récréative dans la cour de l'école à Autigny, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Celle-ci se déroulera, le **lundi 7 décembre 2015 à 18h00**, en commençant par une marche aux bougies dans les rues d'Autigny avec tous les enfants qui le souhaitent (qu'ils fréquentent actuellement l'accueil extrascolaire ou pas), ainsi que leurs parents, grands-parents...

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



La commission de gestion de l'AES et ses animatrices auront alors le plaisir d'offrir un thé aux participants lors de l'arrivée dans la cour de l'école. Vous êtes attendus nombreux !

Fête nationale 2016

Notre vaillante société de jeunesse fêtera ses 70 ans l'année prochaine. Elle prévoit d'organiser une fête afin de marquer l'événement. Cette manifestation pourrait coïncider avec les festivités du 1er août. A cet effet, elle souhaite rencontrer le conseil communal afin d'étudier dans quelle mesure une collaboration serait possible. De plus amples informations vous seront transmises ultérieurement.

Les élections fédérales du 18 octobre 2015

Le résultat des élections fédérales était disponible sur internet. Il a également été généreusement relaté dans la presse locale. Nous renonçons donc à en rendre compte dans le présent bulletin. Merci de votre compréhension.

Elections communales 2016

La fin de l'actuelle législature et, par conséquent, le renouvellement intégral du Conseil communal approchant, le temps de la réflexion est venu. Si vous êtes intéressé(e) à défendre les intérêts de notre commune, à participer activement à son développement, et que vous êtes disposé(e) à y consacrer du temps, il vous suffit de déposer votre liste, seul/e ou avec des co-listiers/ères, jusqu'au **lundi 18 janvier 2016 à midi**, à l'administration communale. Pour rappel, les listes doivent être signées par au minimum 20 personnes domiciliées dans la commune et ayant l'exercice des droits politiques.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site internet www.autigny.ch ou contactez M. Philippe Chassot, syndic, au 079 832 83 93.

Merci d'avance de votre engagement

La vie de la commune

Les 90 ans de Monsieur Henri Gobet

Le dimanche 6 septembre, une délégation de l'exécutif communal s'est rendue à l'apéritif organisé par la famille d'Henri Gobet à l'occasion de son 90ème anniversaire.

Nous n'avons pas manqué de relater certains moments de la vie de ce natif d'Autigny en lien avec la vie politique et sociale de son village. En effet, il a notamment siégé au conseil communal et occupé la fonction de contrôleur laitier. En compagnie de son épouse, ils ont exploité le "petit magasin" situé dans leur demeure durant de nombreuses années. Que de services rendus et de disponibilité, tant il est vrai que l'on pouvait s'y rendre jusqu'à pas d'heure!

Nous lui adressons nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de santé pour l'avenir. Nous lui souhaitons de merveilleux moments à savourer, entouré de l'amour de sa famille.



COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



Réception des jeunes citoyens

Le vendredi 18 septembre 2015, l'exécutif communal a reçu ses nouveaux citoyens...ou plutôt ses nouvelles citoyennes, puisque c'est en compagnie de cinq jeunes femmes que nous avons visité les archives cantonales. Nous nous sommes ensuite rendus dans une salle du tribunal de la Sarine, dans laquelle Me Alain Gautschi, président, nous a expliqué le déroulement d'un procès sous l'angle d'une procédure pénale.

Nous avons ensuite regagné Autigny. L'apéritif s'est déroulé dans la salle du conseil communal. Le syndic en a profité pour rappeler les principales valeurs civiques. Il a également invité nos nouvelles citoyennes à participer activement aux assemblées communales et à se déplacer lors des prochaines élections et votations.

Tout ce petit monde a ensuite partagé un repas en commun dans la bonne humeur à l'Auberge de l'Ecu.



Ouverture de la déchetterie durant les Fêtes de fin d'année

La déchetterie sera fermée le mardi 8 décembre 2015 (Immaculée Conception), ainsi que le samedi 26 décembre 2015 et samedi 2 janvier 2016. Hasard du calendrier cette année, il paraît évident qu'une ouverture le jeudi ou le vendredi soir n'est pas possible. Nous vous remercions de votre compréhension.

Fermeture et vacances du bureau communal

Un cours relatif aux élections communales de 2016 étant prévu le **vendredi 4 décembre 2015**, l'administration communale sera fermée.

De plus, nous vous informons de la fermeture du bureau communal durant la période des Fêtes de fin d'année, soit du

vendredi 25 décembre 2015 au vendredi 1er janvier 2016 inclus

En cas d'urgence, ou afin de consulter les dossiers des demandes de permis de construire à l'enquête, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur, au numéro de téléphone 026/477.16.25, nous envoyer un fax au 026/477.23.42, ou nous envoyer un courriel à l'adresse commune@autigny.ch. Nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous.

Merci de votre compréhension.

COMMUNE D'AUTIGNY

Un coin de terre tranquille où il fait bon vivre



Les nouveaux habitants

Nous publions ici, avec leur autorisation, les noms des nouveaux habitants :

Mmes Laurence et Marthe Morel, Mme Fabienne Clément-Favre, Mme Cloé Wicht et M. Daniel Jeanmonod et leur fils Louan, M. Giampiero Nestola, Mme Rosa Emmanuel Franco et M. Patrick Gierschewski et leurs enfants Luis, Sam et Lya, Mme Ania Vuarnoz, Mme et M. Dina et Didier Chenaux et leurs enfants Nathan et Alyssia, Mme Latifa Bouhsiss, Mme et M. Mélinda et David Pilecki et leurs enfants Opaline et Ambre.

Nous leur souhaitons la bienvenue à Autigny et nous réjouissons de faire plus amplement connaissance.

Les petites annonces

Récolte des objets encombrants et de la ferraille

Comme indiqué dans notre dernière "Info déchets" nous vous rappelons les prochaines dates de récolte des objets encombrants et de la ferraille:

Samedi 19 mars 2016 de 9h00 à 12h00

Samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00

Pour rappel, la déchetterie est également ouverte de 9h00 à 12h00 durant ces matinées.



Annexes

Budget de fonctionnement 2016

Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	373'440.80	130'896.80
ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	76'461.61	23'964.00
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	957'439.65	151'532.85	999'500.00	154'015.00	1'033'614.35	187'661.00
CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	173'230.80	25'600.00
SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'307.95	10'300.00
AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	398'060.60	11'413.00
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		169'587.00	
PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	371'315.00	363'500.00
ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	36'353.00	400.00
FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	307'153.80	2'454'070.00
TOTALISATION	2'997'178.96	3'002'971.70	2'964'683.70	2'876'713.00	3'207'524.91	3'207'804.80
Résultat	5'792.74			87'970.70	279.89	

Commune d'Autigny
Route de Chénens 12
1742 AutignyV/Réf. :
N/Réf. : JCC/FW

Fribourg, le 8 mai 2015

PANNEAUX SOLAIRES : AUTORISATION ET ASSURANCEMadame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La pose de panneaux solaires, de dimensions limitées, ne nécessite actuellement plus de mise à l'enquête.

A la suite d'une simple demande, vous confirmez l'autorisation aux propriétaires par une lettre succincte. Cette situation provoque souvent une lacune dans la couverture d'assurance de ces panneaux solaires.

Par notre intervention, nous vous demandons de **nous transmettre une copie de la lettre d'autorisation** adressée aux propriétaires-demandeurs.

Afin d'éviter une non-couverture d'assurance de ces panneaux, nous vous serions également reconnaissant de rappeler aux propriétaires qu'ils sont responsables de la demande d'estimation auprès de l'ECAB. D'autre part, les panneaux solaires doivent répondre aux prescriptions et normes fédérales en vigueur, en particulier en matière de protection incendie.

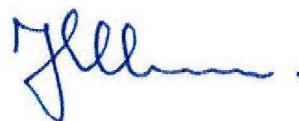
Nous vous remercions de votre collaboration précieuse et vous présentons, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations respectueuses.

E C A B

Chef du service
des estimations

Francis Waeber

Directeur



Jean-Claude Cornu



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Administration communale Autigny
Route de Chénens 12
1742 Autigny

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 161

Inspectorat eau potable, piscines et produits chimiques

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 20, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Givisiez, le 13 octobre 2015

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 15-FR-41949

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Administration communale Autigny
Prélèvement du : 07.10.2015 Effectué par : Daniel CHABLAIS
Conditions météo : Dernières 24 heures: Pluie ou fonte des neiges

Date arrivée : 07.10.2015

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 15-79179 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - Distribution Autigny
Lieu de prélèvement : 05 - Jacqueline Donzallaz, cuisine, ; Route de Chénens 13 ; Autigny
Température de l'eau : 14 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-MO-D004	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	578 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.06 ± 0.03	T : max. 1.0
FR-MO-L001	Nitrate	mg/L	20 ± 1	T : max. 40

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-MO-M012	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	66	T : max. 300
FR-MO-M019	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	T : max. 0
FR-MO-M022	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	T : max. 0

T: Valeur de tolérance L: Valeur limite M: Valeur directive

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat (RSF 821.30.16).

Emolument : 118.80 CHF (Montant HT)



Corps de sapeurs-pompiers ACC Autigny – Chénens - Cottens

SECURISER, SAUVER - TENIR, PROTEGER - MAITRISER

RECRUTEMENT 2016



« ...Les sapeurs-pompiers représentent le secours et la sécurité à la population... »

Si cette phrase te parle et que tu es intéressé(e) à nous rejoindre, afin de défendre la population notamment contre le feu et les événements naturels, et que tu as un peu de temps à consacrer à la collectivité, du bon sens et de la bonne humeur, alors tu es la personne recherchée.

De l'incorporation à l'intervention

Pour être incorporé(e), tu dois :

- être âgé(e) entre 18 et 45 ans
- être prêt(e) à engager de ton temps libre
- être si possible dans la région la journée (*un avantage*)
- avoir de l'intérêt pour les sapeurs-pompiers.

Programme 1ère année :

Une fois incorporé(e), il te faudra suivre plusieurs cours et exercices avant de partir en intervention. Cette formation de base peut prendre entre 6 mois et 2 ans, suivant la spécialisation choisie (protection respiratoire, par exemple).

Quel est l'investissement d'un sapeur-pompier ?

- Min. 4 exercices/année, de 2h30 (+ ~10 exercices si protection respiratoire)
- La participation aux interventions ne peut être planifiée. Elle dépend du genre d'intervention, du secteur sur lequel le sinistre se produit, des groupes alarmés,

Alors, intéressé(e) ? Oui ! Prends contact avec notre commandant par e-mail ou téléphone.



soutenue par

Personne de contact :

 Florian Felder
Route de la Côte 15
1744 Chénens

 079/ 446 24 07

 florian.felder@bluewin.ch



Le 8 octobre 2015, les Communes d'Autigny et de Chénens ont eu le plaisir d'accueillir pour la deuxième fois le Cinéma itinérant Roadmovie à l'Auberge du Chêne (Buffet de la Gare) à Chénens.

Les enfants (3H à 8H) ont pris le chemin pour se rendre à l'Auberge du Chêne pour découvrir le monde du Cinéma. Dans la grande salle, un programme de courts-métrages suisses leur a été présentée par Delphine, l'animatrice de Roadmovie.

Les diverses questions posées :

- ⇒ comment on fait un dessin animé ?
- ⇒ qu'est-ce que c'est un documentaire ?
- ⇒ combien de photos faut-il pour faire un film ? etc...

ont trouvé réponse. L'entracte, avec une petite collation comme dans les vraies salles de cinéma, a rencontré un écho positif. Cet après-midi s'est terminé dans une bonne ambiance et nous remercions tous les élèves pour les magnifiques dessins sur le thème du Cinéma qui ont décoré la salle.

Avec peu de participants, mais dans une très bonne ambiance, le film d'Alice Rohrwacher « Le Meraviglie » a été présenté au public dans la soirée. M. Christophe Giovannoni, preneur du son du film, nous a fait l'honneur de sa présence et n'a pas hésité à répondre aux multiples questions à la fin du film.

Nous tenons à remercier toutes les personnes d'Autigny, de Chénens et d'ailleurs qui ont participé à la réussite de cette journée inoubliable.





Aux communes du canton

Villars-sur-Glâne, en octobre 2015

12 ième Service de déclaration d'impôts de Pro Senectute pour les +60 ans du canton

Mesdames, Messieurs,

Le Service de déclaration d'impôts est utile à un grand nombre de séniors et nous allons remettre ce service sur pied l'an prochain du **25 janvier 2016 au 28 mars 2016**.

Afin d'informer le plus grand nombre de personnes, nous vous serions reconnaissants de mettre nos flyer à disposition.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre soutien et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Pro Senectute Fribourg

Yolande Fasel
Responsable PS Service



Bibliothèque régionale Avry

La Bibliothèque Régionale d'Avry

c'est ...

Pour tous...

Plus de **19000** documents :

- ❖ romans
- ❖ BD
- ❖ albums
- ❖ revues
- ❖ documentaires

Abonnements

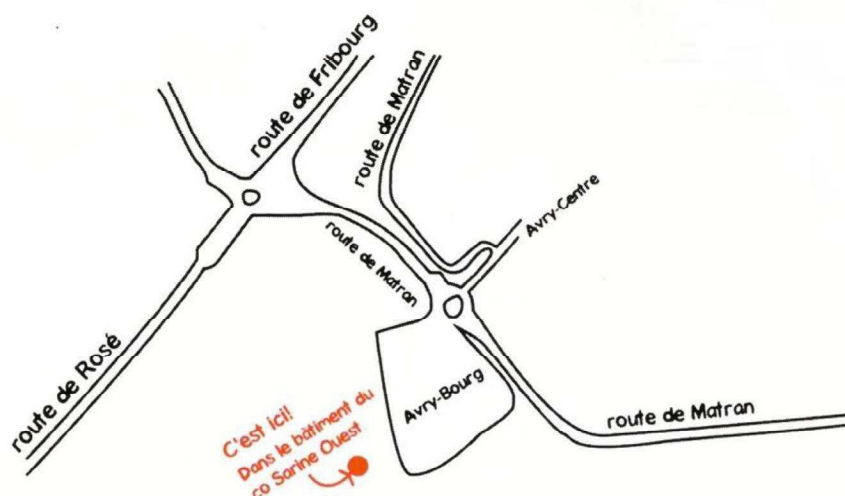
- enfant jusqu'à 16 ans gratuit
- apprenti / étudiant CHF 15.-
- adulte CHF 30.-
- lecteur occasionnel CHF 2.- par livre / par mois

5 documents pour un prêt d'un mois

Horaires

mardi mercredi vendredi	15h00 - 18h00
jeudi	18h00 - 20h00
samedi	9h00 - 12h00

Vacances scolaires	
mercredi	15h00 - 18h00
samedi	9h00 - 12h00



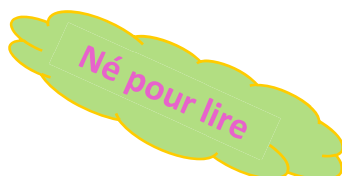


Bibliothèque régionale Avry

La Bibliothèque Régionale d'Avry

c'est aussi ...

des animations ...



Pour les tout-petits de 0 à 4 ans
avec leurs parents

Chaque 3^{ème} mercredi du mois de 10h à 11h

2015 - 2016

16 septembre	18 novembre	16 décembre
20 janvier	17 février	16 mars
20 avril	18 mai	15 juin



Chaque 1^{er} mercredi du mois de 14h à 15h

2015 - 2016

7 octobre	4 novembre	2 décembre
6 janvier	3 février	2 mars
4 mai	1 ^{er} juin	

Pour tous les enfants dès 4 ans ou pour les
plus petits accompagnés d'un adulte



Sorcières et chats noirs

Nuit du Conte 2015

Vendredi 13 novembre

animée par

Caroline Equey et Dominique Pasquier

18h30 pour les petits

19h30 pause gourmande

20h pour les grands (dès 16 ans)

Plus d'infos ?

026 470 21 42

biblioavry@bluewin.ch

<http://bra.avry.ch>

Bibliothèque Régionale d'Avry

CO Sarine-Ouest

Route de Matran 24

1754 Avry-sur-Matran



Cours de français écrit

Pour adultes qui parlent le français et sont faiblement qualifiés

Cours de perfectionnement en lecture et écriture pour les personnes qui

- ♦ savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'ils lisent ;
- ♦ savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte ;
- ♦ ont besoin d'entraînement et de perfectionnement en fonction d'un projet personnel ou professionnel

Cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les personnes qui

- ♦ n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années ;
- ♦ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

Cours spécifique « emploi-santé »

Pour les personnes qui lisent et écrivent déjà et qui désirent travailler dans des établissements de soins

Cours « Lecture Parent-Enfant »

Pour parents qui lisent difficilement. Apprentissage de la lecture à partir de livres pour enfants. Le parent vient avec son enfant. Cours gratuit.

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac (suivant les cours)

Quand ? Cours en journée ou en soirée selon les lieux

Combien ? CHF 60.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).
Les frais effectifs peuvent être payés par l'assurance chômage, les services sociaux... (pour les bénéficiaires de ces mesures)

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Communication importante concernant la réception des programmes TV SSR par antenne (TNT)

Operationen | Nationale Services

Distribution

Fernsehstrasse 1-4
8052 Zürich

Octobre 2015

Madame, Monsieur,

Suite à une nouvelle attribution des fréquences en Suisse, la SSR doit changer le canal d'émission des programmes par voie terrestre (TNT) dans la région de l'Arc jurassien. Elle adaptera également la puissance de certains émetteurs.

Date: du fait de ces travaux, la réception TV par les airs (TNT) sera interrompue en **mars 2016**. La desserte sera suspendue une fois pendant trois heures au maximum pour chaque émetteur.

Attention: seuls les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de la SSR (RTS Un, RTS deux, SRF 1 et RSI LA 1) par les airs (TNT) sont concernés.

Les autres types de réception ne subiront aucun changement.

Déroulement: un texte affiché à l'écran annoncera le changement de fréquence aux téléspectateurs recevant les programmes par TNT. Ce message d'avertissement sera émis plusieurs fois par jour sur les programmes concernés pendant la semaine précédant le changement de fréquence.

Les téléspectateurs qui verront s'afficher cette communication devront reprogrammer leur télévision ou leur boîtier de réception **sur le nouveau canal (ancien canal: 56, nouveau canal: 30)** ou lancer une recherche de chaînes, en se référant au mode d'emploi de leur récepteur.

Résultat: la puissance d'émission sera légèrement réduite suite au changement de fréquence. Selon nos calculs, une bonne desserte de la région reste garantie, à condition que l'antenne extérieure soit correctement installée.

Marche à suivre: si des téléspectateurs prennent contact avec vous, veuillez les orienter vers notre centre clientèle qui étudiera les questions et répondra directement aux utilisateurs de la TNT:

Centre clientèle Distribution SRG SSR: 0848 88 44 22 (tarif local)

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi (de 8 h 30 à 20 h 00) ou par e-mail à helpdesk@broadcast.ch

Toutes les informations sur la diffusion et la réception des programmes radio et TV de la SSR figurent sous www.broadcast.ch.

SRG SSR
Distribution
Communication et Centre clientèle

TNT: communication importante concernant la réception par antenne des programmes TV SSR

Zurich, octobre 2015

Suite à une nouvelle attribution des fréquences en Suisse, la SSR doit changer la fréquence d'émission terrestre (TNT) de la région de l'Arc jurassien en fonction des données indiquées ci-dessous. Elle en profitera pour optimiser la performance de son réseau.

Emetteurs: Bantiger, L'Auberson, Biel Magglingen, Les Breuleux, La Brévine, Chevenez, Chasseral, La Chaux-de-Fonds, Charmey, Courtemaîche, Delémont, Fontanezier, Fribourg Cordast, Gibloux, Les Hauts-Geneveys, Ins Schaltenrain, Le Locle, Montmagny, Moron, Moudon, Moutier, Montsevelier, Les Ordon, Porrentruy, Roc-Montès, Roches, La Sagne, Saignelégier, Sonceboz Soyhières, Souboz, St-Sulpice, St-Ursanne, Villeret, Val de Travers, Fribourg

Programme (bouquet pour la Suisse romande)



Changement de fréquence: du canal 56 au canal 30 et optimisation de la performance

Date: mars 2016, interruption de la desserte: maximum 3 heures

Le changement de fréquence ne concerne que les téléspectateurs des régions concernées qui reçoivent les programmes de la SSR par antenne extérieure. Il sera annoncé par un texte affiché à l'écran. Ce message d'avertissement sera diffusé plusieurs fois par jour, la semaine précédant le changement de fréquence.

Les téléspectateurs qui verront s'afficher cette communication devront reprogrammer leur téléviseur ou leur boîtier de réception sur le nouveau canal, ou lancer une recherche des chaînes. La puissance d'émission sera légèrement réduite suite au changement de fréquence. Selon nos calculs, la bonne desserte de votre région reste garantie, à condition que l'antenne extérieure soit correctement installée.

Si vous deviez constater des problèmes de réception après le changement de fréquence, adressez-vous à votre revendeur spécialisé ou contactez-nous:

Centre clientèle Distribution SRG SSR: 0848 88 44 22 (tarif local)
Heures d'ouverture: du lundi au vendredi (8 h 30 - 20 h 00) ou par e-mail à : helpdesk@broadcast.ch

Toutes les informations sur la diffusion et la réception des programmes radio et tv de la SSR figurent sous www.broadcast.ch.

SRG SSR
Distribution
Communication et Centre clientèle



Fribourg | Freiburg

Lâcher-prise, en RER!

Entre Romont et Fribourg, ligne S40 toutes les 30 minutes:
vous mène à bon port, confortablement!
Tous vos horaires sur cff.ch ou tpf.ch.

Vos horaires en un coup d'œil.

Romont	.25	.55	.34	.04
Villaz-St-Pierre	.28	.58	.28	.58
Chénens	.33	.03	.25	.55
Cottens	.35	.05	.20	.50
Neyruz	.38	.08	.18	.48
Rosé	.42	.12	.16	.46
Matran	.44	.14	.12	.42
Villars-sur-Glâne	.46	.16	.10	.40
Fribourg/Freiburg	.52	.22	.07	.37

Offre du lundi au vendredi de 5h30 à 20h00 environ, sauf exceptions

A noter.

- Nombreuses lignes de bus pour rejoindre la ligne S40.
- Parking P+Rail dans la plupart des gares.
- Correspondances à Romont vers l'Arc lémanique et à Fribourg vers Yverdon-les-Bains, Morat et Berne.



Simplement, en RER.

Entre Romont et Fribourg, profitez d'une cadence à la demi-heure. Dès le 13 décembre 2015, nouvelles connections et cadences augmentées sur de nombreuses lignes de bus en correspondance avec le RER. Tous vos horaires sur cff.ch ou tpf.ch.

Ligne de bus 335 Cottens–Estavayer-le-Gibloux–Rueyres-St-Laurent: cadence renforcée, nouvelle offre de bus le week-end.

 SBB CFF FFS

 tpf

Fenêtres de l'Avent 2015 à Chénens

C'est avec joie que nous vous présentons la liste des personnes qui réaliseront les fenêtres de l'Avent auxquelles vous êtes tous chaleureusement invités. Que vous soyez vous-mêmes artisans de ces fenêtres ou non, nous espérons vous y retrouver très nombreux entre 19h00 et 21h00. Merci à tous et bonnes fêtes!

Date		Famille d'accueil	Lieux	Accueil
Mardi	1			
Mercredi	2	Laurent, Florence, Antoine, Emma et Baptiste Monney	Rte. d'Autigny 28	😊
Jeudi	3	Joseph, Sylvie, Marie et Loan Pittet	Ch.de Riond-Bochat 8	😊
Vendredi	4	Jean-Michel, Emmanuelle et Michael Haas	Ch.de Biolettes 10	😊
Samedi	5	Frédéric, Erika, Chiara et Evan Chappuis	Ch. de Riond-Bochat 18	😊
Dimanche	6	Zélia, Inès et Daniel Moreira	Ch. de l'école 8	😊
		Anne-Marie et Félix Baeriswyl	(Ecole Chénens)	
Lundi	7	Les joggeuses motivées	Ch. de Brévires 37	😊
Mardi	8	Bernhard, Carmen, Yasmina, Soumaya et Assia Läubli	Ch. de Riond-Bochat 2	😊
Mercredi	9	Corine et Michel Delley	Rte des Gattes 61	😊
Jeudi	10	Assemblée communale		
Vendredi	11	Jaques et Katharina Nicolet	Rte de Cottens 5	😊
Samedi	12	Patrick et Isabelle Brunisholz	Rte de la Côte 19	😊
Dimanche	13	Corina et Peter Niederberger	Ch. des Carroux 24	😊
Lundi	14			😊
Mardi	15	Gaëlle Neuhaus et Michael Haslebach	Rte des Gattes 29	😊
Mercredi	16			
Jeudi	17	José, Nicole, Sébastien, Alexis et Luca Jaquet	Rte d'Autigny 12 (Laiterie)	😊
Vendredi	18	Jacqueline, Jimmy et Jerry Caille	Rte d'Autigny 7	😊
Samedi	19	Danielle et Jean-Marie Piccand	Ch. des Biolettes 6	😊
		Joëlle, Cléa et Lizzie Nicolet et Gilles Thiébaud	(Ranch Piccand)	
Dimanche	20	Eric et Coralie Fontaine	Ch. de Bellevue 68	😊
Lundi	21	Karine, Emilie et Mila Baechler	Ch. de Riond-Bochat 6	😊
Mardi	22	<i>Joyeux Noël</i>		
Mercredi	23			
Jeudi	24			

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	373'440.80	130'896.80
01	Administration communale	56'094.30	21'728.75	60'600.00	23'500.00	56'400.00	24'100.00
01.300.0	Traitement du Conseil communal	25'118.50		27'000.00		23'500.00	
01.300.1	Frais de la Commission financière	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	800.00		1'200.00		1'500.00	
01.300.3	Frais de la commission de naturalisation			500.00		500.00	
01.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	25'408.65		27'000.00		26'000.00	
01.318.0	Frais de convocation	311.15		400.00		400.00	
01.318.1	Organe de révision externe	3'456.00		3'500.00		3'500.00	
01.490.0	Imputation interne vacations		21'728.75		23'500.00		24'100.00
02	Administration générale	338'671.45	125'510.20	296'654.00	109'540.00	317'040.80	106'796.80
02.301.0	Traitement du personnel administratif	103'818.45		102'980.00		108'611.00	
02.301.1	Traitement de l'employé communal	40'399.80		40'804.00		40'803.80	
02.303.0	Cotisations aux ass. soc. : AVS-APG-AC...	39'910.00		36'000.00		40'016.00	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance	21'807.95		20'500.00		22'000.00	
02.305.0	Cotisations aux ass. maladie-accident	9'382.35		8'000.00		9'500.00	
02.310.0	Fournit. bureau, publications	3'557.30		3'600.00		3'600.00	
02.311.0	Achat de machines et de mobilier de bureau	5'119.90		3'800.00		2'000.00	
02.312.0	Frais de chauffage, électricité et eau	1'234.00		1'000.00		1'200.00	
02.315.0	Entretien machines et mobilier bureau			500.00		800.00	
02.317.0	Frais de réception et de délégations	9'601.20		10'500.00		12'500.00	
02.317.1	Opération "Coup de balai"					300.00	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, ...	4'114.15		2'400.00		4'200.00	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél., etc)	33'358.15		26'000.00		35'000.00	
02.318.3	Frais Conférence des Syndics	2'370.00		4'000.00		5'000.00	
02.318.4	Frais sondage fusion	30'764.85		10'500.00		5'000.00	
02.318.5	Allocations familiales versées	10'260.00		9'540.00		10'980.00	
02.318.6	Honoraires d'avocat	6'161.30					
02.319.0	Cotisations aux associations	910.00		1'500.00		1'000.00	
02.319.1	Dons divers	1'220.00		2'000.00		1'500.00	
02.390.0	Imputation interne vacations	5'506.25		4'800.00		4'800.00	
02.390.1	Imputation interne sal. employé communal	2'645.80		1'700.00		1'700.00	
02.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	6'530.00		6'530.00		6'530.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
02.431.0	Emoluments administratifs		10'580.00		12'000.00		9'000.00
02.435.0	Vente de matériel		75.00				
02.436.0	Remboursement de tiers et d'assurances		2'105.50				
02.436.1	Retenues sociales sur les salaires		26'330.65		28'000.00		27'341.00
02.436.2	Récupération allocations familiales		10'260.00		9'540.00		10'980.00
02.436.3	Participation reçue Conférence des Syndics		31'143.45		13'000.00		9'000.00
02.490.0	Imputation interne salaire employé communal		39'842.70		41'000.00		40'803.80
02.490.1	Imputation interne salaire AES		2'473.70		2'500.00		2'000.00
02.490.4	Imputation interne cotisations AES		2'699.20		3'500.00		7'672.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	76'461.61	23'964.00
12	Justice	13'615.40		22'411.00		19'700.00	
12.351.0	Part. frais de justice de paix	13'434.15		22'311.00		19'600.00	
12.390.0	imputation interne vacations	181.25		100.00		100.00	
14	Police du Feu	57'331.60	25'111.55	44'805.00	24'250.00	51'215.00	23'964.00
14.300.0	Jetons et frais de la Commission du Feu	220.00		300.00		300.00	
14.301.0	Solde du corps des pompiers	7'951.00		7'882.00		10'801.00	
14.309.0	Frais de cours, instruction, ...	4'505.65		2'224.00		2'168.00	
14.310.0	Frais administratifs	1'140.55		531.00		79.00	
14.313.0	Achat de marchandises	3'473.15		3'981.00		1'713.00	
14.313.1	Achat de piles	69.90		133.00		158.00	
14.313.2	Achat de petit matériel	4'928.85		3'265.00		3'322.00	
14.313.3	Achat marchandises, mat. suite interventions			663.00		473.00	
14.315.0	Frais entretien machine et matériel	2'098.15		2'603.00		1'538.00	
14.315.1	Achat marchandises et matériel interventions	1'377.30					
14.315.2	Frais entretien véhicules	2'293.70		663.00		536.00	
14.315.3	Frais d'entretien CIT + tél. alarme Cdt			1'327.00		1'056.00	
14.316.0	Frais de location	9'176.95		9'076.00		4'096.00	
14.316.1	Charges liées à la location de locaux					1'292.00	
14.317.0	Dédommagement, déplacement, représentation	2'426.55		531.00		394.00	
14.317.1	Frais uniques de regroupement					3'934.00	
14.318.0	Frais d'interventions	7'675.80		2'500.00		6'000.00	
14.318.1	Frais postaux - bancaires	200.85				79.00	
14.318.2	Assurance + taxes OCN	1'406.35		1'592.00		1'266.00	
14.318.3	Emolument cantonal	150.00				150.00	
14.319.0	Cotisations aux associations, fédérations	430.50		406.00		406.00	
14.351.1	Centre d'intervention, frais exploitation	238.85		398.00		400.00	
14.352.0	Remb. autre commune, amortissement					394.00	
14.390.0	Imputation interne vacations	1'837.50		1'000.00		1'730.00	
14.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	5'730.00		5'730.00		8'930.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.421.0	Intérêts bancaires			6.80			8.00
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		17'066.80		21'360.00		18'000.00
14.436.0	Remboursement de tiers		6'000.80		663.00		4'500.00
14.437.0	Absence exercice corps sapeurs-pompiers		40.00		50.00		
14.437.1	Produit remplissage bouteilles		75.15		266.00		158.00
14.461.0	Subventions de l'ECAB		1'300.95		1'911.00		1'298.00
14.461.1	Subventions ECAB habillement		590.45				
14.461.2	subventions ECAB, entretien véhicule		30.60				
15	Militaire	3'125.00		3'100.00		3'130.00	
15.365.0	Don à la société de tir	3'000.00		3'000.00		3'000.00	
15.390.0	imputation interne vacations	125.00		100.00		130.00	
16	Protection civile	1'434.65		1'629.00		1'565.40	
16.351.0	Part. à la PC cantonale, pot commun	1'263.70		1'529.00		1'485.40	
16.380.0	Versement au Fonds de réserve PC	8.45					
16.390.0	Imputation interne vacations	162.50		100.00		80.00	
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC			8.45			
17	ORCOC	737.65		790.00		851.21	
17.352.0	Participation ORCOC	737.65		790.00		851.21	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	957'439.65	151'532.85	999'500.00	154'015.00	1'033'614.35	187'661.00
20	Ecole enfantine	75'133.35	1'836.15	81'126.00	725.00	66'496.30	3'000.00
20.310.0	Achat de fournitures école enfantine	2'300.00		1'250.00		3'000.00	
20.311.0	Achat de mobilier	199.50		200.00		3'000.00	
20.351.0	Part. dép. cant. classes enfantines	72'633.85		79'676.00		60'496.30	
20.452.0	Participations reçues d'autres Communes		1'836.15		725.00		3'000.00
21	Cycle scolaire obligatoire	586'550.90	68'753.90	604'994.00	57'856.00	648'555.35	85'580.00
21.301.0	Traitement du chauffeur du bus scolaire	17'092.60		17'500.00		35'000.00	
21.301.2	Salaire surveillance école	4'626.80		3'250.00		4'120.00	
21.303.0	Cotisations AVS, AI, APG	1'418.70		1'900.00		3'800.00	
21.310.0	Achat de fournitures scolaires	40'196.00		27'000.00		40'000.00	
21.311.0	Achat de mobilier	799.35		200.00		500.00	
21.313.0	Benzine bus scolaire	1'567.55		2'900.00		5'000.00	
21.315.0	Entretien du bus scolaire	6'056.80		6'000.00		15'100.00	
21.317.0	Dédommagement, indemnités	124.00		500.00		500.00	
21.318.0	Assurances du bus scolaire	2'112.00		2'624.00		4'680.00	
21.318.1	Assurance groupement scolaire	1'050.00		315.00		315.00	
21.318.2	Frais de formation chauffeurs bus scolaire					4'500.00	
21.319.0	Impôt pour le bus scolaire	458.75		832.00		2'025.00	
21.351.0	Part. dép. cant. classes primaires	285'922.85		308'079.00		234'249.35	
21.352.0	Part. au cercle scolaire primaire	19'381.50		19'000.00		14'000.00	
21.352.1	Part. école secondaire	202'474.00		210'274.00		269'498.00	
21.352.5	Frais du responsable d'établissement	500.00		500.00		500.00	
21.366.0	Don pour le camp de ski	2'720.00		3'520.00		3'280.00	
21.390.0	Imputation interne vacances	50.00		100.00		20.00	
21.390.1	Imputation interne salaire employé communal			500.00		500.00	
21.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire					10'968.00	
21.451.0	Remboursement cantonal bus scolaire		38'455.60		32'656.00		33'756.00
21.452.0	Participations reçues d'autres Communes		24'231.35		18'500.00		22'000.00
21.452.1	Part. reçues pour transports spéciaux				500.00		500.00
21.452.2	Part. autres communes (loyer)		6'066.95		6'200.00		6'426.00
21.452.3	Remb. CO						22'898.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
219	Accueil extra scolaire	79'422.30	79'422.30	93'184.00	93'184.00	96'831.00	96'831.00
219.300.0	Commission de gestion	638.00		1'000.00		800.00	
219.301.0	Traitement du personnel	42'389.50		49'194.00		50'348.00	
219.301.1	Traitement du personnel de conciergerie	798.00		700.00		800.00	
219.310.0	Mobilier, machines			500.00		1'000.00	
219.316.0	Loyer de la salle	5'925.00		5'925.00		10'463.00	
219.317.0	Frais professionnels, déplacements			1'000.00		300.00	
219.318.0	Frais tél. bureau, postes, publicité, bancaires	590.10		1'120.00		620.00	
219.318.1	Frais divers "alimentation"	15'387.60		20'664.00		17'928.00	
219.318.3	Formation continue	3'106.00		2'000.00		2'000.00	
219.318.4	Assurances			200.00		200.00	
219.318.6	Activités pédagogiques	66.60		1'200.00		600.00	
219.319.0	Cotisations diverses	50.00		500.00		100.00	
219.382.0	Attribution à la réserve AES	3'229.85		1'781.00			
219.390.0	imputation interne vacations	2'068.75		1'400.00		2'000.00	
219.390.4	Imputation interne salaire AES	2'473.70		2'500.00		2'000.00	
219.390.5	Imputation interne cotisations AES	2'699.20		3'500.00		7'672.00	
219.433.0	Participation parents EP		31'330.90		45'152.00		43'500.00
219.433.1	Participation parents EE		17'096.60		8'798.00		6'825.00
219.433.2	Participation parents repas		14'506.50		16'758.00		14'022.00
219.433.3	Inscription AES		1'110.00		900.00		900.00
219.460.0	Subvention fédérale AES		8'750.80		9'700.00		
219.461.0	Subvention cantonale nouvelle structure		2'663.10				
219.461.1	Subvention cantonale état-employeur EE		2'507.40		1'699.00		3'231.00
219.462.0	Subvention communale AUTIGNY				2'019.00		2'513.00
219.462.1	Subvention communale CHENENS		1'457.00		6'158.00		3'308.00
219.469.0	Subventions diverses				2'000.00		2'000.00
219.480.0	Prélèvement sur réserve AES						20'532.00
22	Ecoles spécialisées	126'817.45		136'380.00		130'441.70	
22.351.1	Aide institutions spécialisées - écoles spécialisées	100'983.05		105'552.00		102'600.00	
22.351.2	Mesures pédago-thérapeutiques par prestataires privés	5'381.25		5'819.00		5'475.00	
22.366.0	Contrib. pour les cours spéciaux	20'453.15		25'009.00		22'366.70	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
23	Formation professionnelle	7'863.10		6'000.00		6'000.00	
23.351.0	Office cantonale pour la form. profess.	7'863.10		6'000.00		6'000.00	
29	Administration scolaire	81'652.55	1'520.50	77'816.00	2'250.00	85'290.00	2'250.00
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	5'290.80		3'500.00		3'500.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	17'258.90		19'000.00		20'000.00	
29.301.1	Salaire maintenance informatique	1'457.50		1'000.00		1'000.00	
29.311.0	Achat de machines et de mobilier	1'098.80		1'000.00		4'000.00	
29.312.0	Frais électricité, chauffage, eau	16'800.25		14'500.00		16'900.00	
29.313.0	Frais de nettoyage et de conciergerie	2'159.00		2'500.00		3'000.00	
29.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	10'430.20		9'000.00		9'000.00	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier	1'091.70		1'000.00		1'000.00	
29.315.1	Frais entretien (CIT) + tél. alarme Cdt	125.70					
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB, ...	3'485.30		4'000.00		4'000.00	
29.318.1	Frais de téléphone	1'037.60		1'500.00		1'500.00	
29.390.0	Imputation interne vacations	1'103.75		1'100.00		1'140.00	
29.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	7'456.80		7'216.00		7'750.00	
29.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
29.390.3	Imputation interne salaire employé communal	856.25		500.00		500.00	
29.452.0	Remb. autres communes (maintenance inform)		895.50		500.00		500.00
29.452.1	Remb. autres communes (jetons et frais CoSco)		625.00		1'750.00		1'750.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	173'230.80	25'600.00
30	Culture	41'115.05		33'718.00		37'499.80	
30.351.0	Part. dép. du Conservatoire	21'277.00		19'918.00		21'859.80	
30.352.0	Part. Bibliothèque régionale Avry (BRA)	10'280.00		7'500.00		7'740.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	9'133.90		4'500.00		6'900.00	
30.390.0	Imputation interne vacations	270.00		1'500.00		700.00	
30.390.1	Imputation interne sal. employé communal	154.15		300.00		300.00	
34	Sport	100'382.70	23'929.40	74'540.00	30'600.00	135'731.00	25'600.00
34.301.0	Traitement personnel de conciergerie	14'417.25		14'000.00		14'500.00	
34.311.0	Achat de mobilier et matériel	3'447.00		500.00		1'500.00	
34.312.0	Frais chauffage, électricité, eau,	21'045.80		16'000.00		20'900.00	
34.313.0	Frais de nettoyage et conciergerie	2'924.25		2'500.00		3'000.00	
34.314.0	Entretien bâtiment	11'364.15		7'000.00		15'000.00	
34.315.0	Entretien mobilier et matériel			500.00		2'000.00	
34.318.0	Assurance ECAB, diverses	5'306.50		5'500.00		5'400.00	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	3'000.00		3'000.00		3'000.00	
34.380.1	Attribution à la réserve	10'000.00					
34.390.0	Imputation interne vacations	76.25		200.00		190.00	
34.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	19'586.95		16'540.00		14'828.00	
34.390.2	Imputation interne amort. obligatoire					46'613.00	
34.390.3	Imputation interne salaire employé communal	9'214.55		8'800.00		8'800.00	
34.427.0	Location salle de sport		12'990.00		14'000.00		13'000.00
34.434.0	Location de matériel		160.00		100.00		100.00
34.436.1	Remboursement de tiers et d'assurances		5'360.10				
34.452.0	Part. reçues autres communes		5'419.30		16'500.00		12'500.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'307.95	10'300.00
40	Hôpitaux	13'193.70	3'339.00	12'228.00		9'927.00	
40.351.1	Part. aux frais rénovation Hôpital cant.	944.30					
40.351.3	Contribution aux coûts résiduels des soins	333.40				647.00	
40.352.0	Ambulance	11'916.00		12'228.00		9'280.00	
40.436.0	Remboursement de tiers		3'339.00				
41	Homes médicalisés	180'914.95	1'366.30	187'255.00		186'136.95	
41.351.0	Part. subv. cant. des soins spéciaux	123'589.85		118'000.00		119'075.95	
41.352.0	Part. frais financ. établ. person. âgées	50'518.10		61'571.00		60'898.00	
41.352.1	Emprunt rattrapage frais financiers 2013	5'033.00		4'963.00		4'863.00	
41.355.0	Part. home médicalisé de la Sarine HMS	1'549.00		2'521.00		1'100.00	
41.390.0	Imputation interne vacations	225.00		200.00		200.00	
41.436.0	Remboursement de tiers		1'366.30				
44	Soins ambulatoires	49'639.75	5'629.00	49'763.00		52'744.00	
44.351.1	Participation aux coûts résiduels des soins			369.00			
44.352.0	Participation Passepourtout Sarine	274.00		288.00		278.00	
44.352.2	Participation Indemnités forfaitaires	19'062.75		18'534.00		20'804.00	
44.352.3	Participation Spïtex	28'478.00		28'552.00		28'923.00	
44.365.0	Cotis. centre puéric., soins domicile	1'775.00		1'920.00		2'709.00	
44.390.0	Imputation interne vacations	50.00		100.00		30.00	
44.436.0	Remboursement de tiers		5'629.00				
46	Service médical des écoles	18'784.45	10'243.90	9'500.00	6'300.00	19'500.00	10'300.00
46.318.0	Contrôle médical			500.00		500.00	
46.351.0	Service dentaires, visites médicales	18'784.45		9'000.00		19'000.00	
46.433.0	Participation parents EP		10'243.90		6'300.00		10'300.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	398'060.60	11'413.00
50	AVS/APG/AI/Assurances chômage		937.60		850.00		950.00
50.451.0	Participation caisse de compensation		937.60		850.00		950.00
54	Structures d'accueil Petite enfance	24'850.35	5'925.00	24'319.00	5'925.00	28'963.00	10'463.00
54.365.0	Subventions aux crèches et garderies	17'606.60		16'000.00		20'000.00	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	6'765.00		4'900.00		4'500.00	
54.365.2	Subventions aux écoles maternelles	310.00		500.00		500.00	
54.365.3	Accueil extra-scolaire			2'019.00		2'513.00	
54.390.0	Imputation interne vacations	168.75		900.00		1'450.00	
54.427.0	Location salle AES		5'925.00		5'925.00		10'463.00
55	Invalidité	173'303.25		181'834.70		182'565.35	
55.351.0	Part. dép. cant. institutions spécialisées	173'303.25		181'834.70		182'565.35	
56	Encouragement à la constr. de logements	2'857.05		2'600.00		3'200.00	
56.365.0	Subsides pour les HLM	2'857.05		2'600.00		3'200.00	
58	Aide sociale	144'037.10	1'436.25	171'150.00		183'332.25	
58.351.0	Part. frais cant. d'assistance	59'878.25		71'543.00		72'693.25	
58.351.1	Part. aux avances s/contrib. d'entr. n.r.	4'284.55		4'438.00		4'720.00	
58.351.2	Part. Services sociaux spécialisés	5'645.80		6'201.00		6'240.00	
58.351.4	Aide aux victimes d'infraction LAVI	1'316.00		1'419.00		1'475.00	
58.351.6	Part. financ.alloc.fam.aux non-actifs	3'915.50		3'252.00		4'614.00	
58.351.8	Contribution au Fonds cantonal emploi	11'520.00		11'520.00		11'610.00	
58.352.0	Part. Service social intercommunal	57'152.00		71'705.00		81'700.00	
58.365.0	Part. aux aides familiales			172.00			
58.390.0	Imputation interne vacations	325.00		900.00		280.00	
58.436.0	Remb. de tiers et d'assurances		1'436.25				

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		169'587.00	
62	Routes communales et génie-civil	172'170.50		147'666.00		148'556.00	
62.301.0	Traitement du personnel édilitaire			500.00		500.00	
62.311.0	Achat de véhicules, machines, matériel			500.00		500.00	
62.312.0	Electricité du domaine public	6'775.10		6'000.00		6'800.00	
62.313.0	Achat de marchandises	652.35		1'000.00		1'000.00	
62.313.1	Achat de carburant pour l'édilité	595.35		500.00		600.00	
62.314.0	Entretien des routes et éclairage	14'633.70		10'000.00		12'000.00	
62.314.1	Déblaiement, sablage, protection hivernale	28'358.40		15'000.00		18'000.00	
62.314.3	Réserve pour réfection des routes			3'000.00		3'000.00	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	1'568.10		1'500.00		1'500.00	
62.317.0	Dédommagement (déplacement, etc.)	100.00		300.00		300.00	
62.318.0	Assurances des véhicules	1'454.20		1'500.00		1'500.00	
62.318.1	Honoraires d'ingénieurs			2'000.00		2'000.00	
62.318.2	Assurances			10.00			
62.319.0	Impôts tracteur	561.00		600.00		800.00	
62.380.1	Attribution à la réserve	10'000.00					
62.390.0	Imputation interne vacations	1'643.75		900.00		1'180.00	
62.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	20'703.15		18'534.00		13'154.00	
62.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	71'922.00		71'922.00		71'922.00	
62.390.3	Imputation interne salaire employé communal	13'203.40		13'900.00		13'800.00	
64	Chemins de fers fédéraux					5'022.00	
64.351.0	Part. fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire					5'022.00	
65	Routes cantonales	14'055.10		15'196.00		16'009.00	
65.351.0	Part. indemn. exploitation trafic régional	14'055.10		15'196.00		16'009.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	371'315.00	363'500.00
70	Approvisionnement en eau	65'008.85	65'008.85	66'000.00	66'000.00	66'000.00	66'000.00
70.312.0	Achat d'eau	37'074.40		42'000.00		42'000.00	
70.314.0	Entret. et rénovation des installations	11'802.25		10'000.00		12'000.00	
70.352.0	Participation aux associations	922.40		600.00		1'000.00	
70.380.0	Attribution à la réserve	9'766.60		6'680.00		4'130.00	
70.390.0	Imputation interne vacations	356.25		700.00		850.00	
70.390.2	Imputation interne amortissement obligatoire	3'520.00		3'520.00		3'520.00	
70.390.3	Imputation interne sal. employé communal	1'566.95		2'500.00		2'500.00	
70.402.0	Taxes de défense incendie		7'323.05		7'000.00		7'500.00
70.434.0	Location compteurs, abonnement fixe		42'336.00		42'000.00		42'500.00
70.435.0	Vente d'eau		15'349.80		17'000.00		16'000.00
71	Protection des eaux	135'969.55	135'969.55	157'500.00	157'500.00	211'000.00	211'000.00
71.312.0	Frais électricité station pompage	493.00		300.00		520.00	
71.314.0	Entret. et rénovation des installations	4'837.00		5'000.00		10'000.00	
71.318.2	Emolument approbation règlement	288.00					
71.352.0	Part. à la STEP	65'721.00		70'306.00		55'883.25	
71.352.1	Part. autres communes	6'214.45		7'000.00		7'000.00	
71.380.1	Attribution à la réserve	31'252.95		46'253.00		11'433.75	
71.390.0	Imputation interne vacations	1'087.50		1'100.00		940.00	
71.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	14'161.75		15'621.00		13'303.00	
71.390.2	Imputation interne amort.obligatoire	11'520.00		11'520.00		11'520.00	
71.390.3	Imputation interne sal. employé communal	393.90		400.00		400.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		59'141.15		59'000.00		60'000.00
71.434.1	Taxe de base surface des parcelles		54'867.55		58'000.00		115'000.00
71.434.2	Taxe équivalent-habitant		17'933.40		40'500.00		36'000.00
71.436.0	Remboursement de tiers		4'027.45				
72	Ordures ménagères	78'794.10	71'926.10	69'215.00	79'200.00	70'655.00	79'200.00
72.301.0	Salaire du responsable	5'742.00		6'500.00		6'500.00	
72.312.0	Frais électricité déchetterie	118.90		400.00		120.00	
72.313.0	Frais de matériel	2'077.90		2'200.00		2'000.00	
72.314.0	Entretien de la décharge	1'159.50		500.00		500.00	
72.314.1	Entretien de la déchetterie	877.60		500.00		500.00	
72.316.0	Location du terrain	2'925.00		3'000.00		3'000.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
72.317.0	Dédommagement		1'100.00		1'800.00		1'800.00
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, benne verre		63'539.60		53'000.00		55'000.00
72.318.1	Assurance ECAB		14.25		15.00		15.00
72.390.0	Imputation interne vacations		468.75		800.00		720.00
72.390.1	Imputation interne sal. employé communal		770.60		500.00		500.00
72.434.0	Taxes d'utilisation (taxe de base)			36'196.90		37'000.00	
72.434.1	Taxes d'utilisation (vignettes)			33'185.50		40'000.00	
72.435.0	Recyclage, ramassage, verre, etc.			2'195.95		1'600.00	
72.436.0	Remb. de tiers (ramassage conteneurs)			147.75		600.00	
72.437.0	Amende			200.00			600.00
74	Cimetière	7'661.40		6'695.60		11'150.00	7'300.00
74.301.0	Salaires		1'400.00		1'200.00		800.00
74.314.0	Frais d'entretien du cimetière		5'419.90		2'000.00		9'500.00
74.390.0	Imputation interne vacations		225.00		200.00		350.00
74.390.1	Imputation interne sal. employé communal		616.50		500.00		500.00
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions			2'770.00			2'000.00
74.434.1	Travaux pour des tiers			1'800.00			800.00
74.435.0	Remboursement de tiers			518.60		3'200.00	
74.436.0	Travaux pour des tiers(néant)					1'200.00	
74.452.0	Part. reçues d'autres communes			1'607.00		250.00	
							4'500.00
78	Protection de la nature				2'000.00		2'000.00
78.313.0	Achat de matériel				2'000.00		2'000.00
79	Aménagement du territoire	8'023.60		150.00		10'510.00	
79.300.0	Jetons et frais Commission d'urbanisme		517.00		1'000.00		1'000.00
79.318.0	Emoluments				1'000.00		1'000.00
79.318.1	Frais postaux - bancaires				500.00		
79.318.2	Frais d'aménagement		645.35		200.00		700.00
79.390.0	Imputation interne vacations		3'778.75		5'000.00		4'910.00
79.390.1	Imputation interne sal. employé communal		3'082.50		2'900.00		2'900.00
79.436.0	Remboursement de tiers			150.00			

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	36'353.00	400.00
80	Agriculture	483.00	183.00	1'750.00	400.00	1'750.00	400.00
80.314.0	Entretien terrain			1'000.00		1'000.00	
80.318.0	Frais de recensement feu bactérien	183.00		400.00		400.00	
80.319.0	Cotisations	100.00		100.00		100.00	
80.390.0	Imputation interne vacations	200.00		250.00		250.00	
80.436.0	Remb. frais recensement feu bactérien		183.00		400.00		400.00
81	Forêts	10'848.50		12'750.00	700.00	34'603.00	
81.301.0	Traitement du personnel			400.00			
81.314.0	Entretien des routes forestières			1'000.00		1'000.00	
81.314.2	Entretien sentier didactique	2'376.00		2'600.00		26'000.00	
81.352.1	Partic. Triage forestier	8'110.00		8'500.00		7'373.00	
81.390.0	Imputation interne vacations	362.50		250.00		230.00	
81.436.2	Remboursement de tiers (Triage forestier)				700.00		

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	307'153.80	2'454'070.00
90	Impôts	26'737.70	1'864'948.15	21'500.00	1'756'790.00	22'900.00	1'942'400.00
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	500.00		1'000.00		2'000.00	
90.319.1	Pertes sur débiteurs-impôts	19'030.15		15'000.00		15'000.00	
90.319.2	Remboursement imputation forfaitaire d'impôt	58.85					
90.329.0	Escomptes et int. rémunérateurs s/acomptes	6'561.20		4'500.00		5'000.00	
90.390.0	Imputation interne vacations	587.50		1'000.00		900.00	
90.400.0	Impôt sur le revenu		1'363'467.15		1'250'000.00		1'419'000.00
90.400.1	Impôt sur la fortune		109'448.95		111'000.00		120'000.00
90.400.2	Impôt à la source		38'566.00		28'000.00		36'000.00
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		43'790.40		43'000.00		42'000.00
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		15'604.65		11'000.00		15'000.00
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		5'182.85		4'200.00		4'600.00
90.402.0	Contributions immobilières		166'279.75		153'000.00		167'000.00
90.403.0	Impôt sur les gains immobiliers		25'152.20		42'000.00		34'000.00
90.404.0	Impôt sur les mutations		34'122.30		57'000.00		39'000.00
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		1'567.20				2'000.00
90.406.1	Impôt sur les chiens		2'184.95		2'200.00		2'200.00
90.421.0	Intérêts bancaires		9'887.35		5'500.00		10'000.00
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		85.00		100.00		100.00
90.441.0	Part. à l'impôt cantonal sur les véhicules		49'609.40		49'790.00		51'500.00
930	Péréquation financière intercommunale		192'045.00		218'053.00		218'730.00
930.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		167'961.00		194'067.00		197'055.00
930.462.1	Attribution de la péréquation des besoins		24'084.00		23'986.00		21'675.00
940	Gérance de la fortune et des dettes	256'339.26	183'271.40	239'278.00	177'965.00	251'553.00	229'965.00
940.318.0	Frais bancaires et de ccp	2'383.56		2'500.00		2'500.00	
940.322.0	Intérêts des dettes	92'742.25		75'573.00		71'880.00	
940.330.0	Amortissements obligatoires	161'205.00		161'205.00		177'173.00	
940.390.0	Imputation interne (p. ex. intérêts P.C.)	8.45					
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		88.15		100.00		
940.490.2	Imputation interne amortissement		116'392.00		116'392.00		177'173.00
940.490.3	Imputation interne intérêts des dettes		66'791.25		61'473.00		52'792.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942	Immeubles (Patrimoine financier)	33'559.35	78'543.80	40'932.00	60'475.00	32'700.80	62'975.00
942.301.0	Salaire du concierge	2'466.00		2'500.00		2'500.00	
942.312.0	Eau, énergie, combustible	6'109.55		14'000.00		6'200.00	
942.314.0	Entretien et rénovation des bâtiments	3'477.20		2'000.00		2'000.00	
942.315.0	Frais entretien matériel			500.00		500.00	
942.318.0	Ass. diverses, ECAB, RC immeubles	1'306.05		1'400.00		1'350.00	
942.318.2	Frais de gérance locatif	1'346.80		1'500.00		1'400.00	
942.319.0	Remboursement des frais de chauffage	594.30		1'000.00		500.00	
942.390.0	Imputation interne vacations	868.75		800.00		920.00	
942.390.1	Imputation interne intérêts des dettes	4'882.60		3'562.00		3'757.00	
942.390.2	Imputation interne amort. obligatoire	5'170.00		5'170.00		5'170.00	
942.390.3	Imputation interne sal. employé communal	7'338.10		8'500.00		8'403.80	
942.423.0	Loyer des appartements		39'636.00		32'500.00		35'000.00
942.423.1	Loyer des parkings communaux		21'675.40		21'675.00		21'675.00
942.423.3	Location antenne Swisscom				6'300.00		6'300.00
942.436.0	Remb. de tiers et d'assurance		932.40				
942.436.5	Convention antenne Swisscom		16'300.00				
99	Autres postes	10'000.00	27'532.00				
99.332.0	Amortissements supplémentaires	10'000.00					
99.451.1	Recette extraordinaire sans affectation		27'532.00				

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	394'765.75	147'238.95	357'254.00	133'040.00	373'440.80	130'896.80
1	ORDRE PUBLIC	76'244.30	25'120.00	72'735.00	24'250.00	76'461.61	23'964.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	957'439.65	151'532.85	999'500.00	154'015.00	1'033'614.35	187'661.00
3	CULTURE ET LOISIRS	141'497.75	23'929.40	108'258.00	30'600.00	173'230.80	25'600.00
4	SANTE	262'532.85	20'578.20	258'746.00	6'300.00	268'307.95	10'300.00
5	AFFAIRES SOCIALES	345'047.75	8'298.85	379'903.70	6'775.00	398'060.60	11'413.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	186'225.60		162'862.00		169'587.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	295'457.50	279'750.10	309'215.00	307'350.00	371'315.00	363'500.00
8	ECONOMIE	11'331.50	183.00	14'500.00	1'100.00	36'353.00	400.00
9	FINANCES ET IMPOTS	326'636.31	2'346'340.35	301'710.00	2'213'283.00	307'153.80	2'454'070.00
	TOTALISATION	2'997'178.96	3'002'971.70	2'964'683.70	2'876'713.00	3'207'524.91	3'207'804.80
	Résultat	5'792.74			87'970.70	279.89	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	49'636.55	34'881.95	184'760.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
10	Protection juridique			184'760.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
10.500.0	Assainissement de la butte de tir			152'800.00		152'800.00	
10.501.0	Mensuration et abornement			31'960.00		31'960.00	
10.611.0	Participation des propriétaires				60'000.00		60'000.00
10.622.0	Participation de Chénens				45'840.00		45'840.00
10.660.0	Subventions fédérales				61'120.00		61'120.00
14	Police du Feu	49'636.55	34'881.95				
14.522.0	Part. matériel (véhicule d'intervention)	11'560.05					
14.522.2	Part. achat véhicule (tonne-pompe)	38'076.50					
14.600.4	Vente du tonne-pompe		1'515.50				
14.661.0	Subventions de l'ECAB		4'263.80				
14.661.1	Subventions ECAB - véhicule d'intervention		13'872.05				
14.661.2	Subventions ECAB - tonne-pompe		15'230.60				

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			140'000.00	66'877.60	140'000.00	66'877.60
21	Cycle scolaire obligatoire			140'000.00	66'877.60	140'000.00	66'877.60
21.506.0	Achat de bus scolaires			140'000.00		140'000.00	
21.622.0	Participations reçues de Chénens				66'877.60		66'877.60

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTURE ET LOISIRS	41'353.50		30'000.00			
34	Sport	41'353.50		30'000.00			
34.503.4	Réfection du toit de la halle polyvalente	41'353.50		30'000.00			

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	56'935.85		80'000.00		32'000.00	
62	Routes communales et génie-civil	56'935.85		80'000.00		32'000.00	
62.501.14	Aménagement du trottoir Saint-Garin	56'935.85		80'000.00			
62.506.1	Achat véhicule communal					32'000.00	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'058.80	72'538.85	339'500.00		71'500.00	
70	Approvisionnement en eau	2'076.00	4'988.10	20'000.00		20'000.00	
70.501.2	Déplacement conduites d'adduction d'eau			20'000.00		20'000.00	
70.510.0	Remboursement taxes de raccordement	2'076.00					
70.610.0	Taxes de raccordement eau potable		4'988.10				
71	Protection des eaux	131'490.40	67'550.75	288'000.00		20'000.00	
71.501.84	PGEE Route de Saint-Garin	129'570.40		268'000.00			
71.501.85	Mise à jour du PGEE	1'920.00		20'000.00		20'000.00	
71.610.0	Taxes de raccordement épuration (instal. communales)		26'320.75				
71.610.2	Taxes de raccordement épuration (instal. intercommunales)		41'230.00				
79	Aménagement du territoire	16'492.40		31'500.00		31'500.00	
79.509.0	Révision plan global aménagement	16'492.40		31'500.00		31'500.00	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

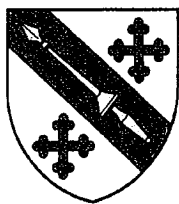
Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	51'061.45	48'282.40				
81	Forêts	51'061.45	48'282.40				
81.509.1	Entretien berges de La Neirigue et de La Glâne	51'061.45					
81.660.0	Subventions fédérales		27'279.55				
81.661.0	Subventions ECAB		21'002.85				

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	155'703.20	349'046.15				
99	Autres postes	155'703.20	349'046.15				
99.590.0	Virement investissement	155'703.20					
99.690.0	Virement investissement		349'046.15				

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	49'636.55	34'881.95	184'760.00	166'960.00	184'760.00	166'960.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION			140'000.00	66'877.60	140'000.00	66'877.60
3	CULTURE ET LOISIRS	41'353.50		30'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	56'935.85		80'000.00		32'000.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'058.80	72'538.85	339'500.00		71'500.00	
8	ECONOMIE	51'061.45	48'282.40				
9	FINANCES ET IMPOTS	155'703.20	349'046.15				
	TOTALISATION	504'749.35	504'749.35	774'260.00	233'837.60	428'260.00	233'837.60
	Résultat				540'422.40		194'422.40



Commune d'Autigny

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE LUTTE CONTRE LES ELEMENTS NATURELS

L'assemblée communale d'Autigny du 15 décembre 2015

vu :

- La loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu; RSF 731.0.1; ci-après : la loi);
- Le règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RPolFeu; RSF 731.0.11; ci-après : le règlement);
- La loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop; RSF 52.2);
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- La loi du 19 novembre 2014 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
- L'Ordonnance du 15 juin 2011 concernant les frais d'intervention en cas de pollution;
- La convention conclue le 24 novembre 2015 entre les conseils communaux d'Autigny, de Chénens, de Cottens et de La Brillaz,

édicte :

CHAPITRE PREMIER

NOTE : Dans l'ensemble de ce règlement, les termes « Préfet, sapeur-pompier, commandant, remplaçant, officier, sous-officier, président » s'appliquent aux personnes des deux sexes.

GENERALITES

Article premier ¹ Le conseil communal est responsable de la défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels.

² Pour accomplir cette mission, les communes d'Autigny, Chénens, Cottens et de La Brillaz organisent un corps de sapeurs-pompiers intercommunal (CSPI Sarine Ouest). La collaboration est réglée par convention.

Art. 2 ¹ Chaque conseil communal constitue sa propre commission locale du feu et des constructions.

² Les conseils communaux nomment en outre une commission intercommunale du corps des sapeurs-pompiers.

CHAPITRE II

COMMISSION LOCALE DU FEU ET DES CONSTRUCTIONS

Art. 3 La commission du feu et des constructions, composées d'au moins trois membres, propre à chaque commune, est nommée par le conseil communal pour la durée d'une période administrative. Elle est présidée par un membre du conseil communal. Le commandant du corps des sapeurs-pompiers ou un officier local en fait partie de droit.

Art. 4 ¹ Les compétences de la commission locale du feu sont celles prévues par l'article 7 de la loi et par l'article 3 et 3a du règlement cantonal sur la police du feu.

² Sont réservées les compétences (préparation du budget et des décomptes, coordination) attribuées à la commission intercommunale du CSPI, par la convention intercommunale.

CHAPITRE III

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

A Obligation de servir - recrutement - taxe d'exemption

Art. 5 ¹ Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme valide domicilié/e sur le territoire des quatre communes, quelle que soit sa nationalité, dès 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans.

² Les jeunes âgés de 18 ans révolus peuvent, s'ils le demandent, être incorporés dans le corps des sapeurs-pompiers.

³ De plus, si les conditions de motivation, de compétence ainsi que de disponibilité sont remplies, la possibilité est offerte aux membres du corps qui en font expressément la demande de poursuivre le service sur une base volontaire jusqu'à l'âge de 60 ans. La décision est de la compétence de la commission intercommunale du CSPI sur préavis de l'état-major.

⁴ Sont dispensés du service dans le corps de sapeurs-pompiers et également exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI;
- b) la personne qui s'occupe, dans son propre ménage d'une personne invalide ou impotente ;
- c) les membres des corps de police cantonale ou communale ainsi que les militaires professionnels et les membres du corps des gardes-frontières, astreints à un horaire irrégulier;
- d) les ecclésiastiques et les séminaristes;
- e) les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans sur présentation d'une attestation;
- f) le conjoint ou concubin d'une personne incorporée;
- g) les personnes qui ont servi 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers et leurs conjoints ou concubins ;
- h) les membres d'un Centre de renfort.

Art. 6

¹ Avant son entrée en fonction, le sapeur-pompier doit être déclaré apte au service par un médecin conformément à la recommandation concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers FSSP.

² Les porteurs d'appareil de protection respiratoire sont périodiquement soumis à un examen médical. L'ECAB en précise les exigences.

³ Les frais y relatifs sont pris en charge par le CSPI.

Art. 7 ¹ Les personnes soumises à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle de **CHF 80.-**

² Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté au service de défense contre l'incendie.

³ La taxe est perçue par le conseil communal de la commune de domicile de la personne concernée.

⁴ En cas de déménagement dans une autre commune d'une personne soumise à la taxe, la commune du CSPI facture sa part prorata temporis.

⁵ Toute taxe d'exemption non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

⁶ L'officier, le sous-officier ou le sapeur qui désire quitter le corps doit donner sa démission par écrit au commandant avec une copie à sa commune de résidence et ceci avec un préavis d'un mois pour la fin de l'année.

B Compétences des conseils communaux

Art. 8 Les conseils communaux nomment, conformément aux dispositions de la loi et du règlement cantonal :

- le commandant, avec l'assentiment préalable du Préfet et de l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB).
- les officiers subalternes et le remplaçant du commandant sur proposition de l'état-major.

Art. 9 ¹ L'état-major du Corps des sapeurs pompiers d'Autigny, Chénens, Cottens et de La Brillaz recrute les membres en fonction des besoins de l'effectif qui ne peut être inférieur à 1 sapeur par 100 habitants.

² La répartition de l'effectif entre les communes se fait au prorata du nombre d'habitant de chaque commune, dans la mesure du possible, au 31 décembre de l'année précédente.

³ Le recrutement a lieu par voie d'appel personnel ou par avis au pilier public.

⁴ Nul ne peut exiger son incorporation dans le corps de sapeurs-pompiers.

Art. 10 ¹ Le conseil communal de chaque commune statue sur les exemptions.

² Le conseil communal de chaque commune statue sur le licenciement et les exclusions sur préavis de l'état-major.

Art. 11 Sous réserve des disponibilités budgétaires, la commission intercommunale du Corps de sapeurs-pompiers, sur proposition de l'état-major, fixe le traitement des cadres, la solde des cadres et des sapeurs-pompiers pour les exercices, pour les sinistres et pour les services spéciaux.

Art. 12 ¹ L'équipement des sapeurs-pompiers et le matériel de défense sont fournis par les communes conformément aux exigences de la loi et du règlement cantonal ainsi que des directives de l'ECAB.

² Trente jours après la cessation de l'activité au sein du corps, l'équipement doit être rendu. Passé ce délai, celui-ci sera facturé au sapeur démissionnaire.

³ En cas de démission, la commune se réserve le droit de demander une participation financière sur les cours de formation effectués la dernière année.

Art. 13 La compétence pour tenir l'inventaire du matériel et l'état nominatif du corps est déléguée à l'état-major. Un rapport sur le matériel est adressé annuellement aux conseils communaux.

C Organisation du corps

Art. 14 Le corps des sapeurs-pompiers, militairement organisé, est placé sous la surveillance des quatre conseils communaux et sous les ordres de son commandant.

Il comprend : un état-major
 un service de première intervention
 un service des sapeurs
 un service de police,
 un service de spécialistes (PR, chauffeurs, etc...).

Art. 15 Le corps fait partie de la Fédération de district, de la Fédération cantonale (FFSP) et de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSPP).

Art. 16 ¹ La direction du corps est confiée à l'état-major qui est constitué par un commandant, un remplaçant du commandant et des officiers subalternes.

² Les cadres représentent environ un tiers de l'effectif total.

Art. 17 Le commandant est responsable de l'instruction et de la conduite du Corps. Pour le reste, les attributions du commandant ou de son remplaçant sont fixées par le règlement cantonal.

Art. 18 ¹ Le commandant ou son remplaçant fixe la date des exercices obligatoires; il les annonce au moins 10 jours à l'avance aux conseils communaux, à la Préfecture, à l'ECAB et au président de la commission technique du district.

² Le commandant est responsable de l'organisation d'un service d'alarme et d'un service de police, conformément aux directives de l'ECAB.

³ Après un incendie, il adresse immédiatement un rapport détaillé à la Préfecture, aux quatre conseils communaux et à l'ECAB (conformément aux directives de l'Inspection cantonale des sapeurs-pompiers).

Art. 19 ¹ L'état-major propose aux conseils communaux les candidatures pour les nouveaux officiers.

² Il nomme les sous-officiers et incorpore les sapeurs-pompiers.

³ Les promotions sont faites conformément aux prescriptions du règlement cantonal et de l'ECAB.

Art. 20 ¹ Les sapeurs-pompiers et les cadres sont soumis aux obligations prévues par les lois et règlements cantonaux.

² Les absences sont reconnues excusables dans les cas suivants :

- décès dans la famille,
- maladie ou accident attesté par un certificat médical,
- service militaire,
- activité professionnelle urgente attestée par l'employeur, respectivement dûment motivée par un indépendant
- autres cas validés par l'état-major.

Art. 21 ¹ Les excuses sont remises par écrit 48 heures, au plus tard, avant l'exercice au commandant ou à son remplaçant. Les absences injustifiées seront sanctionnées selon l'article 25.

² Pour les cas de force majeure les excuses sont remises par écrit 48 heures, au plus tard, suivant l'exercice au commandant ou à son remplaçant.

Art. 22 Chaque sapeur-pompier doit tenir son équipement en bon état et le rendre également en bon état au moment où il quitte le corps.

Art. 23 Tout sapeur-pompier, quel que soit son grade, a le devoir de participer à la lutte contre le feu et contre tout autre sinistre dès qu'il est alarmé.

Art. 24 ¹ Les sapeurs-pompiers sont assurés à titre complémentaire auprès de la Caisse de secours de la FSSP conformément aux dispositions de l'assurance. Les cotisations sont payées par le CSPI.

² La commune du lieu d'intervention, respectivement de l'exercice assure les véhicules privés réquisitionnés.

³ Les cas d'accident ou de maladie doivent être annoncés immédiatement au commandant.

CHAPITRE IV

MESURES DISCIPLINAIRES

Art. 25 ¹ Celui qui n'obtempère pas à un ordre ou qui contrevient intentionnellement ou par négligence aux prescriptions du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.- à CHF 1'000.- prononcée par le conseil communal de sa commune de domicile selon la procédure prescrite par l'article 86 al. 2 LCo.

² La personne condamnée peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de la décision.

³ Sont d'autre part réservées les dispositions pénales de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (art. 50 ss.).

Art. 26 L'absence non justifiée à un exercice ou à une intervention dans l'année civile est punissable d'une amende de CHF 20.- la première fois, de CHF 40.- la deuxième fois et de CHF 80.- la troisième fois. La quatrième absence injustifiée entraîne l'exclusion du corps et le paiement de la taxe annuelle prévue à l'article 7 alinéa 1.

Art. 27 L'arrivée tardive à un exercice entraîne la perte de 50 % de la solde et, au-delà de 30 minutes, elle est assimilée à une absence injustifiée.

Art. 28 ¹ La dénonciation est faite par le commandant ou par son remplaçant.

² L'amende ou l'exclusion est prononcée par le conseil communal du domicile de la personne incorporée, sur avis du commandant ou de son remplaçant.

CHAPITRE V

VOIES DE DROIT

Art. 29 ¹ Toute décision prise en application du présent règlement est sujette à réclamation auprès du conseil communal. L'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

² Les décisions du conseil communal prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet. Toutefois, les décisions prises sur réclamation relatives à la taxe d'exemption sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

³ Le délai de réclamation et de recours est de trente jours.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 30 Le règlement organique du service de défense incendie de la commune d'Autigny du 4 avril 2006 est abrogé.

Art. 31 Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Préfecture.

Adopté par l'assemblée communale d'Autigny, le 15 décembre 2015

La secrétaire :

Le syndic :

Sabine Barras

Philippe Chassot

Approuvé par la Préfecture de la Sarine

....., le

Le Préfet :

Statuts actuels	Avant-projet Nouveaux statuts
TITRE I. Nom, membres, buts, siège	TITRE I. Nom, membres, buts, siège
Nom <u>Article premier.</u>- ¹Sous la dénomination « Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux » (<i>ci-après Association</i>), il est constitué une Association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. ²Cette Association a caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109^{bis} alinéa 2 de la loi précitée.	Nom <u>Article premier.</u>- ¹Sous la dénomination « Réseau Santé de la Sarine » (<i>ci-après : le Réseau</i>), il est constitué une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo). ²Le Réseau a caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109bis alinéa 2 LCo de la loi précitée.
Membres <u>Art. 2.</u>- ¹Sont membres de l'Association toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts. ²L'Association peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégués. ³L'article 110 de la loi sur les communes est réservé.	Membres <u>Art. 2.</u>- ¹Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts. ²Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégués. ³L'article 110 LCo de la loi sur les communes est réservé.
Services médico-sociaux <u>Art. 3.</u>- ¹L'Association a pour buts : a) d'exploiter le home médicalisé construit à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II ;	Services médico-sociaux <u>Art. 3.</u>- ¹Le Réseau a pour buts : a) d'exploiter le home médicalisé construit à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ;

b) d'exploiter un service d'ambulance pour le district de la Sarine ; c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résidents du district de la Sarine, selon convention passée entre chaque établissement concerné et l'Association ; d) de répondre aux tâches qui lui sont dévolues par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile. ²La qualité de membre est indivisible quant aux différents services offerts par l'Association.	b) d'exploiter un service d'ambulance pour le district de la Sarine ; c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résidents provenant du district de la Sarine, selon convention ^{passée entre chaque établissement concerné et l'Association} ; d) de répondre aux tâches et missions qui lui sont dévolues à ses membres par la législation loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées. ²La qualité de membre est indivisible quant aux différents services offerts par le Réseau.
Siège <u>Art. 4.-</u> Le siège de l'Association est à Villars-sur-Glâne.	Siège <u>Art. 4.-</u> Le siège du Réseau est à Villars-sur-Glâne.
Durée <u>Art. 5.-</u> La durée de l'Association est indéterminée.	Durée <u>Art. 5.-</u> La durée du Réseau est indéterminée.
TITRE II. Organes de l'Association	TITRE II. Organes du Réseau
Organes <u>Art. 6.-</u> ¹Les organes de l'Association sont : a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction, ²L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:	Organes <u>Art. 6.-</u> ¹Les organes du Réseau sont : a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction ; c) le directeur ou la directrice général(e). ²Le Réseau entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:

a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.	a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS).
a) L'assemblée des délégués	a) L'assemblée des délégués
Assemblée des délégués Art. 7.- ¹L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes-membres à raison d'un délégué par 2'000 habitants ou par fraction de 2'000 habitants. ²Le Préfet de la Sarine préside l'assemblée des délégués et le comité de direction. Le vice-président du comité de direction est également le vice-président de l'assemblée des délégués.	Assemblée des délégués Art. 7.- ¹L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes-membres à raison d'un délégué par 2'000 habitants ou par fraction de 2'000 habitants. ²Le Préfet de la Sarine préside l'assemblée des délégués et le comité de direction. Le vice-président du comité de direction est également le vice-président de l'assemblée des délégués.
Désignation des délégués Art. 8.- Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat de délégué peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégués se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un délégué pour de justes motifs.	Désignation des délégués Art. 8.- Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat de délégué peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégués se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un délégué pour de justes motifs.
Délibération Art. 9.- ¹L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des délégués. ²Chaque délégué a droit à une voix.	Délibération Art. 9.- ¹L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des délégués. ²Chaque délégué a droit à une voix.

³ Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage (article 18 alinéa 4 LCo). ⁴ Les élections se font à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort (article 19 alinéa 2 LCo).	³ Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage (article 18 alinéa 4 LCo). ⁴ Les élections se font à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort (article 19 alinéa 2 LCo).
Attributions Art. 10.- L'assemblée des délégués a les attributions suivantes : a) fixation du nombre des membres du comité de direction (article 12) ; b) élection du vice-président et des autres membres du comité de direction ; c) élection du secrétaire de l'assemblée ; d) fixation du nombre et désignation des membres de la commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; e) décision sur le budget, approbation des comptes et du rapport de gestion ; f) vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que de la couverture des dépenses ; g) vote des dépenses non prévues au budget, sous réserve des compétences du comité de direction ; h) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche de l'Association, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile ; i) fixation des prix de pension du home médicalisé ; j) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ; k) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ; l) modification des statuts ; m) admission de nouveaux membres ; n) dissolution de l'Association ;	Attributions Art. 10.- L'assemblée des délégués a les attributions suivantes : a) fixation du nombre des membres du comité de direction (article 12) ; b) élection du vice-président et des autres membres du comité de direction ; c) élection du secrétaire de l'assemblée ; c) fixation du nombre et désignation des membres de la commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 la législation sur l'aide et les soins à domicile ; d) décision sur le budget, approbation des comptes et du rapport de gestion ; e) vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que de la couverture des dépenses ; f) vote des dépenses non prévues au budget, sous réserve des compétences du comité de direction ; g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile ; h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ; i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ; j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ; k) modification des statuts ; l) admission de nouveaux membres ; m) dissolution du Réseau ;

o) désignation de l'organe de révision ; p) surveillance de l'administration de l'Association.	n) désignation de l'organe de révision ; o) surveillance de l'administration du Réseau.
Convocation <u>Art. 11.-</u> ¹L'assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. ²L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et dans les trois derniers mois pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes-membres le demandent.	Convocation <u>Art. 11.-</u> ¹L'assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. ²L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et dans les trois derniers mois pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes-membres le demandent.
b) Le comité de direction	b) Le comité de direction
Composition <u>Art. 12.-</u> ¹Le comité de direction est composé de onze à quinze membres. ²Les membres du comité de direction doivent faire partie d'un exécutif d'une commune-membre. ³Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.	Composition <u>Art. 12.-</u> ¹Le comité de direction est composé de onze à quinze membres. Le directeur ou la directrice général(e) y participe avec voix consultative. ²Les membres du comité de direction doivent faire partie d'un exécutif d'une commune-membre. ³Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.

Secrétaire Art. 13.- Le comité de direction désigne son secrétaire qui ne doit pas être membre du comité.	Secrétaire Art. 13.- Le comité de direction désigne son secrétaire qui ne doit pas être membre du comité.
Convocation Art. 14.- Le comité de direction est convoqué au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.	Convocation Art. 14.- Le comité de direction est convoqué au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.
Délibérations Art. 15.- ¹Le comité de direction ne peut prendre de décisions ou procéder à des nominations que s'il a été régulièrement convoqué et si la majorité de ses membres sont présents. ²Les membres du comité de direction sont tenus de se prononcer. Le président prend part au vote. ³Les décisions sont prises à main levée à moins que le comité ne décide le scrutin secret. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président départage. Nominations ⁴Les nominations ont lieu au scrutin secret si un membre du comité le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort. ⁵En cas de décisions et nominations au scrutin secret, le secrétaire procède au décompte des voix (article 64 LCo).	Délibérations et nominations Art. 15.- ¹Le comité de direction ne peut prendre de décisions ou procéder à des nominations que s'il a été régulièrement convoqué et si la majorité de ses membres sont présents. ²Les membres du comité de direction sont tenus de se prononcer. Le président prend part au vote. ³Les décisions sont prises à main levée à moins que le comité ne décide le scrutin secret. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président départage. Nominations ⁴Les nominations ont lieu au scrutin secret si un membre du comité le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort. ⁵En cas de décisions et nominations au scrutin secret, le ^{directeur général}secrétaire procède au décompte des voix (article 64 LCo).

Récusation Art. 16.- Un membre du comité de direction ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (article 65 LCo).	Récusation Art. 16.- Un membre du comité de direction ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (article 65 LCo).
Attributions Art. 17.-¹ Le comité de direction : a) dirige et administre l'Association ; b) représente l'Association envers les tiers ; c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ; d) engage le personnel et surveille son activité ; e) attribue les mandats d'étude, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ; f) prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche. ²Il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts à un autre organe.	Attributions Art. 17.-¹ Le comité de direction : a) fixe la stratégie du Réseau ; b) représente le Réseau envers les tiers conformément aux modalités fixées à l'article 19 ; c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ; d) engage le directeur ou la directrice général(e) ainsi que les cadres supérieurs du Réseau (notamment les responsables du home médicalisé de la Sarine, du service de l'aide et des soins à domicile, du service d'ambulances, des ressources humaines et des finances), approuve leur cahier des charges et surveille leur activité ; e) attribue les mandats d'étude, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ; f) prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ; g) adopte un règlement d'organisation fixant, notamment, la répartition et l'éventuelle délégation des tâches entre le comité de direction, le directeur ou la directrice général(e), les commissions ou les délégations ainsi que les compétences financières. ²Il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts à un autre organe.

	c) Le directeur général ou la directrice générale Engagement et attributions Art. 17bis.- ¹Le directeur ou la directrice général(e) est engagé(e) par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d). ² Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 al. 2. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).
Commissions, délégations Art. 18.- ¹Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences sur la base d'un cahier des charges. ²Il peut également déléguer certaines de ses compétences aux cadres de l'Association sur la base d'un cahier des charges.	Commissions, délégations Art. 18.- ¹Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences sur la base d'un cahier des charges. ²Il peut également déléguer certaines de ses compétences aux cadres du Réseau sur la base d'un cahier des charges.
Représentation Art. 19.- L'Association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité de direction et du secrétaire ou d'un autre membre du comité.	Représentation Art. 19.- Le Réseau est engagé par la signature collective à deux du président ou de la présidente et/ou du vice-président ou de la vice-présidente du comité de direction, avec le directeur ou la directrice général(e), resp. son suppléant ou sa suppléante.
c) Organes de révision	d) L'organe de révision
Nomination Art. 20.- L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.	Nomination Art. 20.- L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Attributions Art. 21.- ¹Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution. ²Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.	Attributions Art. 21.- ¹Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les communes. ²Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.
d) La Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile	e) La commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile
Composition Art. 22.- ¹La commission est composée de représentants des communes et des services de soins et d'aide familiale à domicile, ainsi que d'un médecin. ²La commune de Fribourg a droit à deux représentants, celles de Marly et de Villars-sur-Glâne à un représentant. Les autres sièges des communes sont répartis par région. ³Les représentants des communes doivent détenir la majorité des sièges.	Composition Art. 22.- ¹La commission est composée de représentants des communes et des services de soins et d'aide familiale à domicile, ainsi que d'un médecin. ²La commune de Fribourg a droit à deux représentants, celles de Marly et de Villars-sur-Glâne à un représentant. Les autres sièges des communes sont répartis par région. ³Les représentants des communes doivent détenir la majorité des sièges.
Attributions Art. 23.- Les attributions de la commission sont celles fixées par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile.	Attributions Art. 23.- Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article 9 LASD, la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile.

Titre III. Finances	Titre III. Finances
a) Généralités	a) Généralités
Budgets et comptes <u>Art. 24.-</u> ¹Le budget et les comptes de l'Association sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière. ²Le budget et les comptes de l'Association distinguent les charges et les produits de chaque service.	Budgets et comptes <u>Art. 24.-</u> ¹Le budget et les comptes du Réseau sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière. ²Le budget et les comptes du Réseau distinguent les charges et les produits de chaque service.
Ressources <u>Art. 25.-</u> Les ressources de l'Association se composent : a) des participations communales ; b) des subventions ; c) des participations de tiers, de dons et de legs.	Ressources <u>Art. 25.-</u> Les ressources du Réseau se composent : a) des participations communales ; b) des subventions ; c) des participations de tiers, de dons et de legs.
Principes de financement des investissements <u>Art. 26.-</u> ¹Les frais d'investissement de chaque service sont assumés par l'Association. Les frais financiers (intérêt et amortissement) qui en découlent sont répartis entre les communes-membres selon les clés de répartition des frais d'exploitation de chaque service. ²L'autorisation de financement délivrée par le Service des communes est réservée (article 148 LCo).	Principes de financement des investissements <u>Art. 26.-</u> ¹Les frais d'investissement de chaque service sont assumés par le Réseau. Les frais financiers (intérêt et amortissement) qui en découlent sont répartis entre les communes-membres selon les clés de répartition des frais d'exploitation de chaque service. ²L'autorisation de financement délivrée par le Service des communes est réservée (article 148 LCo).
b) Frais communs	[supprimé]

Définition	[supprimé]
Art. 27.- Les frais communs (chap. O du plan comptable) sont des frais qui de par leur nature ne peuvent pas être attribués en tout ou en partie à un service déterminé.	
Imputation des frais communs sur les différents services	[supprimé]
Art. 28.- Les frais communs sont imputés sur les chapitres de fonctionnement des différents services au prorata du total annuel des charges de fonctionnement de chaque service, déduction faite des frais financiers.	
c) <u>Compte de trésorerie</u>	b) <u>Compte de trésorerie</u>
Art. 29.- ¹ L'Association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 4'000'000 francs, au titre de compte de trésorerie. ² Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes lors du financement des dépenses de fonctionnement.	Art. 29.- Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes lors du financement des dépenses de fonctionnement.
d) <u>Home médicalisé</u>	c) <u>Limite d'endettement</u>
Compte de construction	
Art. 30.- L'Association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 10'000'000 francs pour de nouveaux investissements (extension ou transformations du home médicalisé).	Art. 30.- ¹ Le Réseau peut contracter des emprunts. ² La limite d'endettement est fixée à : a) 30'000'000 francs pour les investissements ; b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie. ³ Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal

	de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine. ⁴ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.
	d) Répartition des frais d'exploitation
Répartition des frais d'exploitation Art. 31.- Les frais d'exploitation du home, après déduction des prix de pension, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, sont répartis entre les communes-membres selon la clé suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.	Art. 31.- ¹Les frais d'exploitation du Réseau sont, après déduction des prix de pension, des participations des usagers, des prestations des assurances, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, répartis entre les communes-membres selon la clé suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune. ²Les frais d'exploitation sont les suivants : a) les dépenses courantes de fonctionnement du Réseau ; b) les frais d'exploitation du home médicalisé de la Sarine ; c) les frais d'exploitation du service d'ambulance ; d) les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine fixés par la Commission ad hoc prévue dans la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ; e) la charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 LASD ; f) les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS et de la commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile (jetons de présence des membres et des frais d'administration) ;

	g) la charge financière de l'aide et des soins à domicile ; h) la charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions mentionnées à l'article 3 let. d.
e) Service d'ambulance	<u>[supprimé]</u>
Compte de construction Art. 32.- L'Association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 3'000'000 francs pour financer les investissements du service d'ambulance.	<u>[supprimé]</u>
Répartition des frais d'exploitation Art. 33.- Les frais d'exploitation du service d'ambulance, après déduction des participations des usagers et des assurances, sont répartis entre les communes selon la clé de répartition suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.	<u>[supprimé]</u>
f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)	<u>[supprimé]</u>
Art. 34.- Les frais financiers pris en considération sont ceux fixés par la Commission ad hoc prévue dans la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.	<u>[supprimé]</u>
Art. 35.- Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante :	<u>[supprimé]</u>

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.	
Art. 35bis.- L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.	<u>[supprimé]</u>
g) Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile	<u>[supprimé]</u>
Nature des frais et clé de répartition Art. 36.- ¹ Les frais de ce service sont les frais de la commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile. Ils se composent des jetons de présence des membres et des frais d'administration. ² Ces frais sont répartis entre les communes-membres selon le chiffre de la population légale.	<u>[supprimé]</u>
Répartition de l'indemnité forfaitaire Art. 36bis.- La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.	<u>[supprimé]</u>
h) Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine	<u>[supprimé]</u>

Répartition de l'aide et des soins à domicile Art. 36^{ter}. - La charge financière du mandat de prestation prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.	[supprimé]
i) Modalités de paiement des contributions communales	e) Modalités de paiement des contributions communales
Modalités de paiement Art. 37. - ¹ Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte. ² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. ³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.	Modalités de paiement Art. 37. - ¹ Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte. ² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. ³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.
Garantie Art. 38. - Les décisions de l'Association, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes-membres.	Garantie Art. 38. - Les décisions du Réseau, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes-membres.
j) Referendum	f) Referendum

Art. 39.- ¹Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d de la loi sur les communes. ²Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e de la loi sur les communes. ³Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.	Art. 39.- ¹Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo. de la loi sur les communes. ²Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo. de la loi sur les communes. ³Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.
TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution	TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution
Admission Art. 40.- L'Association peut admettre de nouveaux membres aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.	Admission Art. 40.- Le Réseau peut admettre de nouveaux membres aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.
Sortie Art. 41.- ¹Les communes-membres ne peuvent pas sortir de l'Association avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. ²Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home. ³L'article 8 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile demeure réservé.	Sortie Art. 41.- ¹Les communes-membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. ²Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine. ³L'article 8 LASD de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile demeure réservé.

Dissolution Art. 42.- ¹ L'Association ne peut être dissoute que par décision des deux tiers des communes-membres. ² En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services. ³ Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes-membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.	Dissolution Art. 42.- ¹ Le Réseau ne peut être dissout que par décision des deux tiers des communes-membres. ² En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services. ³ Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes-membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.
TITRE V. Dispositions transitoires et finales	TITRE V. Dispositions transitoires et finales
Entrée en vigueur Art. 43.- Les présents statuts, approuvés la première fois par le Conseil d'Etat le 7 avril 1981 (anciennement : Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé), entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale et le conseil général de chaque commune membre et après leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.	Entrée en vigueur Art. 43.- Les présents statuts, approuvés la première fois par le Conseil d'Etat le 7 avril 1981 (anciennement : Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé), entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale et le conseil général de chaque commune membre et après leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.
Art. 44.- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1er janvier 2012.	Art. 44.- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1er janvier 2012.
Art. 45.- L'article 36ter adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur avec au 1er janvier 2011.	Art. 45.- L'article 36ter adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur avec au 1er janvier 2011.
Art. 46.- Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.	Art. 46.- Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

	Art. 47.- ¹Les articles 1, 2 al. 1 et 2, 3, 4, 5, 6, 10 let. g, m et o, 12 al. 1, 17 al. 1 let. a, b, d et g, 17bis, 18 al. 2, 19, 24, 25, 26 al. 1, 29, 30, 31, 32, 35bis, 36ter, 38, 40, 41 al. 1 et 2, 42 al. 1 et 3 et 47 ainsi que la suppression des articles 10 al. 1 let. c, 13, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 35bis, 36, 36bis et 36ter adoptés par l'assemblée des délégués du 3 juin 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. ²Le Réseau reprend les rapports de travail des personnes exécutant les tâches transférées par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine. Les parties concluent une convention réglant la date de la reprise des rapports de travail ainsi que le règlement financier entre elles (transfert du capital de dotation, reprise de la comptabilité, etc.).
--	---